



[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 2 février 2022

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 56

Nombre de conseillers communautaires présents : 50 jusqu'au point N°03 et 49 jusqu'au point 12

Nombre de votants : 55 jusqu'au point n°3 et 54 jusqu'au point 12

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET jusqu'au point n°3, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Absents :

Michel GARCIA, Conseiller Communautaire

Pierre MALLET, Conseiller Communautaire

Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Farid HEBA, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président : J'aurais voulu avoir une pensée toute particulière et un peu de recueillement puisque vous le savez, nous avons perdu un agent, un manager au centre technique, Didier MALICHECQ qui était rentré au centre technique le 13 janvier 2014 comme responsable du pôle vert. Il a ensuite été adjoint technique territorial, contractuel, stagiaire, puis titulaire et agent de maîtrise principal.

Je voudrais que l'on puisse s'associer tous ensemble à la peine de ses proches, au grand vide qu'il laisse forcément dans sa famille et au grand vite, j'ai pu en témoigner, qu'il laisse au centre technique suite à la brutalité de sa disparition. Au centre technique, on mesure la place qu'il prenait, le dynamisme qu'il avait et la solidarité qui se créait dans cette équipe et il en était certainement un élément moteur.

Je ne suis pas forcément le mieux placé pour vous parler de ses engagements associatifs, même si je le croisais souvent sur les terrains de rugby auprès des jeunes, puisqu'il était également bénévole dans bon nombre de choses.

C'est un événement dramatique. Les obsèques ont lieu vendredi, mais je voulais simplement que l'on ait une pensée pour lui en ce début de conseil communautaire. Je vous remercie.

Délibération N°01

- Approbation des procès-verbaux de la séance du 15 novembre et de la séance du 13 décembre. Est-ce qu'il y a des remarques ?

-

M. MALLET : Je ne voterai pas, et j'ai un pouvoir de Mme KUBLER, le PV du 15 novembre 2021. Il y a des approximations et des interprétations de ce qui s'est passé à cette séance. On commence à être habitués à ce genre de propos et de retranscriptions, mais nous ne voterons pas ce PV.

Monsieur le Président : Pour notre information, de quel passage s'agit-il qui n'est pas retranscrit tel que vous le souhaitez ? S'agit-il du 13 décembre ou du 15 novembre ?

M. MALLET : Il s'agit, notamment, des travaux que nous avons conduits avec les communautés voisines. Vous avez pris des engagements qui n'ont pas été tenus, comme d'habitude.

Monsieur le Président : Est-ce que vous voulez nous donner plus d'explications ? Pas aujourd'hui... c'est dommage.

2 voix contre (M. MALLET, Mme KUBLER)

Délibération N°02

M. ARA : C'était sur celui du 13 décembre. On avait parlé de la maison d'accueil temporaire. Vous savez que c'est un sujet qui tient à cœur à beaucoup de monde ici. J'ai un vrai sujet avec le procès-verbal sur plusieurs choses que vous avez dites, sur la paternité du projet, sur le plan de financement, sur beaucoup de choses sur lesquelles on reviendra peut-être.

Par contre, vous nous avez dit que vous nous feriez passer les échanges que vous avez eus avec l'ARS et le Département vous alertant sur le plan de fonctionnement. Est-ce que vous pouvez nous en faire part, parce que ce n'est pas le cas ? Je pense qu'il y a beaucoup de personnes dans la pièce qui ont été en copie par mail de ces documents. Vous devriez donc mettre quelques minutes seulement pour nous les faire parvenir. Merci.

Je vous reposerai la question au fil de la séance. Est-ce qu'il y a eu des courriers et si oui, peut-on en avoir une copie, s'il vous plaît Monsieur le Président ?

Monsieur le Président : Je cherche Marie-Christine HARAMBAT. Je ne sais pas si Marie-Christine peut nous faire un point sur ce dossier de la Maison d'Accueil Temporaire. On va faire un point sans aucune polémique pour expliquer où on en est et quels sont les travaux que nous entreprenons sur ce dossier.

Mme HARAMBAT : Merci Monsieur le Président. Au niveau de la Maison d'Accueil Temporaire, le projet date de 2016. Les travaux se sont étalés sur la période de juin 2020 à août 2021, avec des choses qui n'étaient pas finies au mois d'août 2021 et qui ont retardé la livraison du bâtiment. La remise des clés se fera le 21 février 2022. Cette date est actée avec l'ARS.

Il y avait, bien évidemment, un plan d'investissement et un plan de financement au départ. Il y a eu un départ du Directeur, M. MERLET, l'arrivée d'un nouveau Directeur, M. COURALLET qui a eu lieu au mois de février 2021, en plein milieu de la construction de la Maison d'Accueil Temporaire. On avait encore un peu de temps avant la fin des travaux qui était envisagée au mois d'août 2021 et là, en reconsidérant le plan de financement, on s'est aperçu, essentiellement au niveau du fonctionnement, que le compte n'y était pas pour différentes raisons.

La première raison est que le projet date de 2016 et que la population qui devait être accueillie dans cette Maison d'Accueil Temporaire n'est plus tout à fait la même aujourd'hui puisque les personnes qui sont à domicile et qui tendent à venir dans cette Maison Temporaire ne sont plus tout à fait dans le même niveau d'autonomie qu'elles pouvaient l'être en 2016. C'est la première chose.

La deuxième chose, il y avait un déficit qui était lié au recrutement des différentes équipes. Il y avait ensuite une différence qui était liée à l'amortissement du bâtiment qui avait été largement sous-estimé et enfin, il y avait un troisième point qui était celui de l'occupation de la Maison d'Accueil Temporaire qui avait été évaluée dans le projet initial à 90%, ce qui n'est pas le taux de remplissage habituel de ces établissements. On peut aller voir celui de St Vincent de Paul qui est exactement le même que la Maison d'Accueil Temporaire et qui est un remplissage autour de 60 à 70%, ce qui n'est pas tout à fait la même chose au niveau des revenus que l'on peut attendre au niveau de l'établissement.

Tout cela arrivait à un problème de fonctionnement, une différence qui était de l'ordre de – 330 000 € par an et donc, nous avons saisi, puisque M. COURALLET est arrivé au mois de février, les nouveaux projets qui apparaissaient au niveau de l'ARS et qui concernaient la plateforme de répit qui est sur le site de l'ARS et le projet date de mars 2021.

Je pense que nous avons été relativement réactifs pour essayer de trouver une solution pour pouvoir ouvrir cet établissement dans de bonnes conditions. Je ne veux pas ramener cela à un problème financier, mais il est bien évident qu'il faut quand même essayer d'ouvrir un nouvel établissement à l'équilibre, ne serait-ce que d'avoir bien évalué la population que l'on va y accueillir et le personnel que l'on va mettre pour s'occuper de ces résidents.

Donc, nous avons retravaillé le projet pour essayer d'avoir une labellisation de la plateforme de répit qui ait une ouverture plus large que le simple accueil temporaire. C'est un projet qui est plus vaste. Il peut y avoir des hébergements d'urgence et tout cela donne lieu à des subventions qui sont des subventions pérennes qui permettent de réduire le déficit qui était envisagé.

Nous arrivons à peu près l'équilibre, avec une discussion qui doit avoir lieu au niveau du Conseil départemental par rapport au prix de journée qui est proposé dans cet établissement puisque l'habitude sur les Landes est que les chambres d'hébergement temporaire sont habituellement au sein des Ehpad. Donc, le prix de journée qui est donné est celui qui est donné au sein de l'Ehpad avec une structure qui est déjà construite alors que là, on est dans un établissement nouveau, avec une structure nouvelle et avec un projet qui est différent. Donc, le prix de journée ne peut pas tout à fait se concevoir exactement comme au niveau de l'Ehpad et c'est une chose que l'on doit rediscuter avec le Conseil départemental.

Nous avons eu une réunion la semaine dernière pour le rétroplanning, pour l'ouverture de cet établissement. Nous souhaitons pouvoir ouvrir au mois de juin partiellement ou complètement, en sachant que l'accueil de jour est opérationnel et pourra prendre toute sa part sur la Maison d'Accueil Temporaire et que l'on espère pouvoir ouvrir partiellement l'hébergement temporaire.

Nous avons fait ce rétroplanning. Nous devons rencontrer l'ARS durant la première quinzaine du mois de février, avec le projet d'établissement qui a déjà été écrit, mais qui est en cours d'être

remanié par rapport à ce que je viens d'expliquer précédemment, pour savoir si l'ARS nous valide ce projet et si on peut continuer à avancer vers l'ouverture de la Maison d'Accueil Temporaire.

Voilà ce que je peux vous dire. On en est là actuellement et le rétroplanning est en route par rapport à ce qu'il reste à faire. Je tiens à souligner que la grande difficulté va être le recrutement du personnel pour différentes raisons et aussi parce que le médico-social n'est pas en grande souffrance, mais est en très grande souffrance en ce qui concerne le recrutement, que ce soit des infirmières, des aides-soignants ou des ASO qui sont amenés à travailler sur cet établissement.

Je rajouterai également que le personnel est extrêmement important puisqu'on ne peut pas prévoir dans un projet d'avoir des aides-soignants qui soient à la fois sur un Ehpad et sur une Maison d'Accueil Temporaire et qui soignent des patients différents à deux endroits différents et au même moment. Cela ne me semble pas très raisonnable pour la qualité de la prise en charge des résidents que l'on veut avoir. C'est aussi pour cela que nous avons dû revoir le personnel qui va être présent dans cette Maison d'Accueil Temporaire et que le recrutement risque d'être aussi compliqué.

Monsieur le Président : Merci Madame HARAMBAT pour ces réponses sur le fond. Y a-t-il d'autres remarques par rapport à cela ?

M. DARRIEUTORT : Merci Madame HARAMBAT pour toutes ces précisions. Nous avons travaillé lors d'une commission et la transcription en a été très bien faite. Merci beaucoup.

Monsieur le Président, une question vous a été posée sur les courriers. Pouvez-vous nous répondre par un oui ou par un non sur ces courriers ?

Monsieur le Président : Clairement, je ne vais pas jouer toute la séance au petit jeu de la forme du courrier, du ci, du là. Il y a eu des échanges qui ont eu lieu. Je me souviens de réunions, y compris avec le Département, et des échanges sur le prévisionnel ont en effet pointé du doigt ces décalages. Je pourrai vous le réécrire, vous inviter à toutes les réunions.

Sur le fond, nous essayons de trouver des solutions. Le projet n'est absolument pas remis en question. C'est plutôt un bon projet et une bonne idée. J'en parle d'autant plus à l'aise que c'était avant que je sois là. Simplement, il y a des choses qui ont changé, des choses qui ont peut-être été mal évaluées. Il y a aussi des profils qui changent et nous travaillons dur et c'est bien cela l'essentiel pour que l'on puisse ouvrir dans les meilleures conditions cet espace, sachant que les profils ont un peu changé et c'est ce qui est essentiel.

Concernant les échanges que j'ai eus avec le Conseil départemental, avec l'ARS à l'époque, avec l'ancienne Direction, etc., je peux vous garantir que ce qui a été dit par Mme HARAMBAT ne souffre d'aucune contestation. On n'est pas là dans la polémique, mais pour avancer et pour essayer de trouver des solutions de façon à ce que l'on n'ouvre pas cette structure avec un décalage trop important à supporter pour l'Agglomération.

J'aurais souhaité que l'on parle peut-être un peu moins d'argent dans ce dossier, mais un peu plus du fond. Nous avons des sujets, des appels à projet. Mme HARAMBAT y travaille durement avec les équipes. Ce qui sera très compliqué, on le sait et on le voit aujourd'hui dans d'autres établissements, c'est de trouver des infirmières.

En ce qui concerne la procédure, les courriers, les ci, les là, je vous remercie d'essayer d'élever un peu le niveau. Je peux comprendre les frustrations de certains, mais je ne vais pas passer mon temps à essayer d'effacer les frustrations des uns et des autres. Je suis sur le fond et pas sur la polémique.

M. ARA : Sur le fond, vous nous avez dit, vous Monsieur le Président, ici-même la dernière fois, qu'il y avait eu des échanges, des courriers, des mails.

Monsieur le Président : C'est le cas. Il y a eu des échanges avec le Département et l'ARS.

M. ARA : Peut-on avoir ou non ces courriers ? Apparemment, personne ne les a envoyés et reçus.

Monsieur le Président : Il y a eu des échanges et on trouvera ce qu'il faut, ne vous inquiétez pas.

M. ARA : Oui. Vous nous l'avez dit la dernière fois et on vous le demande, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Venez aux réunions. Comme cela, on travaillera sur le fond.

M. ARA : Je vais revenir sur le fond parce que ce que dit Mme HARAMBAT n'est pas tout à fait exact.

Monsieur le Président : Ah, vous remettez sa compétence en cause...

M. ARA : Je ne remets rien en cause, Monsieur le Président. Restez calme. Je vous dis simplement que sur ce dossier, la date a changé au dernier moment, je crois le jour-même ou la veille et donc, je n'ai pas pu être là la deuxième fois et j'en suis navré, mais je crois que les réunions qui changent rapidement, tout le monde connaît cela.

Je ne veux pas rentrer dans tout le débat et, Madame HARAMBAT, on en parlera si vous voulez, mais oui, le projet était validé sur le plan du fonctionnement dès le départ. J'ai ici les courriers, la convention signée par M. EMMANUELLI et M. LAFOURCADE qui valident aussi le budget de fonctionnement. Cela date de 2016, il n'y a aucun doute là-dessus.

Le plan de financement que vous avez présenté la dernière fois à cette réunion n'est pas le bon. Vous présentez un tableau comparaison 2016-2017. Ce que vous mettez dans la colonne 2016 ne correspond pas à ce que vous-même avez envoyé dans le plan de financement le 8 novembre 2017. Donc, le tableau que vous donnez n'est pas le bon. Il est compliqué de travailler avec des tableaux alors que les chiffres ne sont pas les bons.

Monsieur le Président : Vous nous les ferez passer en commission de travail, si vous le voulez bien.

M. ARA : Vous voulez que l'on parle du fond. Je vous parle du fond, d'un équipement qui est terminé et qui n'ouvre pas parce que vous n'avez pas travaillé le dossier et vous nous dites des choses qui sont fausses. Vous dites qu'il n'a pas ouvert parce qu'il était déficitaire, parce que vous avez eu des courriers de l'ARS et du Département. C'est faux. Si ce n'est pas le cas, montrez-les-nous.

C'est un sujet sérieux parce qu'il y a un besoin, il y a des attentes et Madame HARAMBAT, sur le fond de ce que vous avez dit, sur le prix de journée, sur le nombre de personnels, oui il y a beaucoup de choses à dire et je ne partage pas tout ce que vous avez dit. Sur le personnel, il était prévu 16,8 et vous prévoyez 23 avec un taux de remplissage plus élevé.

Vous parlez de St Vincent de Paul qui est un Ehpad privé associatif. Tout cela mériterait d'y travailler. Je vous pose une question très simple. Vous nous dites : « Attention, on a eu des alertes ». Je vous demande de qui, quand, montrez-les-nous et une fois de plus, vous êtes incapable de le faire, tout simplement parce qu'il n'y a jamais eu de courriers.

Monsieur le Président : Merci à vous. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce dossier-là ?

J'invite tous les élus qui sont là, qu'ils soient au CIAS ou pas, à se rapprocher de nous et de Marie-Christine HARAMBAT pour que l'on puisse vous donner tous ces éléments et que l'on vous tienne au courant régulièrement des démarches que nous entreprenons aujourd'hui pour que cette structure qui, je le répète sur le fond, est une structure bénéfique au territoire et qu'il faut un peu adapter, puisse ouvrir.

Nous étions sur les PV. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les procès-verbaux. Je vais les soumettre au vote.

Adopté à l'unanimité

Délibération N°03

Monsieur le Président : Il m'a été donné de prendre quelques décisions que vous avez là. Est-ce que vous avez des questions sur les décisions qui ont été prises par le Président de l'Agglo entre le 2 décembre et le 10 janvier ?

M. BAYLE : Merci Monsieur le Président. Je voulais simplement avoir quelques explications au niveau de la décision 2021/12/279 qui concerne les travaux sur la réhabilitation du Café Music.

J'avais fait une remarque lors du vote du budget en juillet 2021 sur les montants élevés de ces travaux. Or, je constate en relisant votre décision que le montant était validé pour 4 M€ et qu'aujourd'hui, on en est à 5 745 000 €. Je voulais savoir si vous aviez une explication à me donner. Il y a quand même 40% de hausse au niveau du prévisionnel de cette réhabilitation. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je ne sais pas si Marina BANCON veut prendre la parole par rapport à cela et peut nous faire un point et je rebondirai ?

Mme BANCON : Vous savez bien qu'en période de pandémie, il y a les matériaux qui ont quand même connu une augmentation assez importante. Il a fallu revoir tout cela. C'est une des explications que je peux vous donner à ce jour. Je pourrai également vous faire parvenir ce qui a été décidé récemment. Nous avons revu le plan de financement. Nous allons avoir d'autres subventions pour combler tout cela. Nous allons refaire un tour de table avec les partenaires. Tout cela sera revu et nous espérons obtenir une enveloppe supplémentaire pour les travaux.

M. BAYLE : Simplement, il me semblait qu'au mois de juillet, quand on avait abordé le sujet en commission des finances, l'augmentation des matériaux avait déjà été abordée et ensuite, je crois que nous sommes déjà à 75% de subventions sur cette affaire-là.

Mme BANCON : Au niveau de l'Agglomération, le montant ne change pas ; il reste le même au niveau du plan de financement. Il n'y aura pas d'augmentation.

M. BAYLE : Cela veut dire qu'entre les 4 M€ prévus au départ et les 5,7 M€, les 1 745 000 € supplémentaires seront pris par les subventions.

Mme BANCON : Exactement. Au niveau de l'Agglomération, cela ne change pas.

Monsieur le Président : Pour compléter les propos de Mme BANCON qui suit ce dossier, bien sûr il y a eu les plus-values liées au contexte, aujourd'hui entre 20 et 30%. Il y a eu d'autres ajustements qui ont été demandés : la prise en compte des demandes des financeurs puisque nous avons différents financeurs sur le traitement de l'air, notamment avec les normes Covid qui ont légèrement augmenté, des notions liées au développement durable puisque vous savez que tous ces équipements rentrent dans une classification plus contraignante et qu'un tour de piste des financeurs a été fait de façon à pouvoir prendre cela en considération. La participation de la Ville de Mont-de-Marsan sera plus importante.

Vous savez que ce sont des choses qui peuvent arriver. Je crois que récemment, sur des infrastructures que vous avez à St Pierre-du-Mont, il a pu y avoir des chiffrages au départ qui sont plus importants ensuite. Nous sommes tributaires de certaines choses. Parfois, cela va même en doublant.

Nous allons essayer de compenser cette chose-là. Un premier tour de piste des financeurs a été fait. Nous avons des contraintes qui sont liées, pas forcément à la zone inondable – quoique -, mais à des aménagements qui sont faits pour l'insonorisation, pour le développement durable et pour le traitement d'air.

M. BAYLE : Très bien. Je note simplement que le montant qui sera à la charge de l'Agglomération restera à l'identique.

Monsieur le Président : - Cela ne bouge pas.

M. BAYLE : En ce qui concerne les infrastructures faites par ailleurs, c'était pour des enveloppes supplémentaires. Ce n'était pas sur le même bâtiment.

Monsieur le Président : - Disons qu'il peut arriver de partir sur une enveloppe à 5 M€ et d'arriver à 11.

M. BAYLE : Tout à fait.

Monsieur le président : - Là, ce n'est pas le cas. On part de 4 et on arrive à 5 et nous espérons que cela va se calmer.

M. BONNET : Si vous permettez, Monsieur le Président, je ne peux pas laisser dire ce qui vient d'être dit. Concernant des évolutions, il faut comparer ce qui est comparable et les projets qui sont faits.

Aujourd'hui, sur le Café Music, je ne connais pas le dossier, mais il n'y a pas eu de salle supplémentaire ni de capacité supplémentaire. Ce que vous évoquez par rapport à St Pierre-du-Mont, c'est parce que le projet initial a été largement modifié avec des m² beaucoup plus importants que ce qui était prévu initialement. Je vous demande de comparer ce qui est comparable.

Monsieur le Président : Nous avons dû acheter malgré tout le local qui est à côté pour des histoires de hauteur. Au départ, le premier projet permettait de faire quelque chose en hauteur et cela n'a pas pu être fait, pour des raisons également de voisinage, de bâtiment et autre, et il nous a fallu acheter le local qui est à côté. Donc, les plus-values sur les matériaux, sur les devis, les notions de développement durable, d'aération et le local à côté peuvent expliquer cette plus-value que l'on retrouve et c'est un vrai sujet sur bon nombre de devis.

M. BONNET : C'est à dire que l'on pourrait aller au-delà des 80% de financements par rapport au décompte qui vient d'être fait ? Si on dit que le reste à charge de Mont-de-Marsan Agglomération est identique, on ira au-delà de 80% de financements.

Monsieur le Président : Il faudra que l'on aille chercher des subventions chez les différents financeurs. On est sur un équipement culturel et le tour de piste est entamé.

M. BONNET : Je ne veux pas dire de bêtises, mais on ne peut pas aller au-delà de 80% de financement, de subventions. Donc, on a malgré tout un reste à charge de 20%.

Monsieur le Président : On peut avoir également des fonds de concours.

M. BONNET : Mais ce n'est pas sur des subventions qui ont été recherchées auprès de partenaires.

Monsieur le Président : La Ville de Mont-de-Marsan prendra sa responsabilité par rapport à cela. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

M. DUTIN : Oui, Monsieur le Maire. Je vous dis *Monsieur le Maire* parce que cela m'intéresse un peu si la Ville de Mont-de-Marsan prend ses responsabilités. J'aurais aimé d'abord en être informé. On parle de 1 M€. Vous nous indiquez que les partenaires ont été contactés. Le Département peut-être. N'hésitez pas à m'associer. On découvre que pour ce projet, il y a une culbute de 1 M€. N'hésitez vraiment pas à nous en parler.

Monsieur le Président : Le premier tour de piste a été fait entre nos services techniques et après, on va affiner tout cela avec les différents partenaires, que ce soit la Région, le Département et je pense la DRAC également.

M. DUTIN : Je suppose que nous aurons un débat en Conseil municipal de Mont-de-Marsan.

Monsieur le Président : Absolument, en commission culture. Là, restons à l'Agglo.

M. DUTIN : Je suis rassuré. Comme je l'ai dit la dernière fois, nous avons le million du cinéma. Donc, c'est bon.

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. J'ai une question concernant la décision 12/0229 qui concerne l'attribution d'une subvention à Clairsienne dans le cadre de logements sociaux qui seraient bâtis rue Savorgnan de Brazza à St Pierre-du-Mont.

Il se trouve que ce permis de construire a été attaqué par des riverains. Il me semble qu'il y a 2 recours qui ne sont toujours pas purgés contre le permis et donc, il nous semble hasardeux d'attribuer une subvention sur la construction de ces logements alors même que le permis n'est toujours pas validé, au moins par le Tribunal Administratif.

Si ce permis venait à être annulé, est-ce que dans la convention qui lie l'Agglomération à Clairsienne, il est possible que le montant de la subvention soit reversé ? Est-ce que c'est pris en compte dans les recours ?

Monsieur le Président : Je ne connais pas particulièrement le dossier et le recours, et je laisserai la parole au maire de St Pierre-du-Mont s'il souhaite s'exprimer. En ce qui concerne les subventions, c'est se donner la possibilité et m'autoriser à le faire. Evidemment, s'il n'y a pas de permis de construire et pas de construction, on ne versera pas de subvention. Je n'ai pas tout à fait les paragraphes juridiques, mais il nous est déjà arrivé de ne pas avoir à verser parce que, derrière, le recours avait abouti et que cela ne se faisait pas.

Je ne sais pas si le maire de St Pierre-du-Mont veut intervenir sur ce dossier ?

M. BONNET : Sur la convention, habituellement il est prévu que la subvention soit versée dès lors que les travaux sont effectués. Donc, si le permis est annulé, il est évident que c'est prévu dans la convention.

M. PARIS : Parce que le promoteur a défriché la parcelle qui était une parcelle arborée historique de ce quartier-là et de la commune et je lis dans la décision que le premier acompte est versé sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux et donc, la question est : est-ce que le défrichement fait partie du démarrage des travaux ou est-ce que c'est encore une phase préalable au démarrage des travaux ?

Monsieur le Président : Sur cette question technique, j'essaie de vous apporter la réponse. J'excuse notre DST qui a eu un petit souci avec une bête qui se balade en ce moment qui s'appelle le Covid, mais a priori, de mon point de vue, rien n'est versé tant que l'on n'a pas le permis. On va regarder cet aspect-là sur l'acompte. Quand bien même un acompte serait versé, il peut être récupéré. J'essaie de vous apporter une réponse technique.

M. PARIS : On voulait quand même témoigner de notre étonnement de la possibilité de défricher une parcelle alors même que le permis n'est toujours pas valide. C'est pour compléter l'observation sur cette décision.

M. A. BACHE : Une question de forme et de fond. Vous nous dites avoir pris des décisions et vous nous en rendez compte. Frédéric DUTIN et d'autres vous ont interpellé. Vous prenez la décision d'augmenter de 1 M€ la dépense pour le Café Music, par exemple.

Comment pouvez-vous prendre une telle décision sans que nous ayons eu un débat ? Ce n'est pas 50 000 €. En plus, vous dites que vous faites le tour des partenaires. Je suis dans le même cas que Frédéric DUTIN. Nous sommes tous soumis à des règles de fonctionnement. Vous ne pouvez pas engager la collectivité comme cela sans qu'il y ait eu un débat, sans qu'il y ait eu une approbation majoritaire de l'instance qui va décider. C'est nous conduire devant le fait accompli et ce n'est pas très démocratique. Vous m'excuserez de vous le dire ainsi.

A l'avenir, nous vous demandons, quand il y a des décisions de ce type à prendre, que l'ensemble des élus, qu'ils soient à la Ville de Mont-de-Marsan, à la Ville de St Pierre ou à l'Agglomération, ou

dans d'autres institutions, a minima soient associés à cette construction. Sinon, à quoi servons-nous ? C'est le fait du roi.

Monsieur le Président : Je ne le dirais pas comme ça. Sur ce dossier, il y avait un accord global de l'ensemble de l'Agglo. Je rappelle que le Café Music est une infrastructure de rayonnement communautaire et même au-delà. Ensuite, il y a des consultations qui sont lancées. En l'occurrence, il y a une consultation qui a été lancée en septembre 2021 sur une plateforme et au moment de l'ouverture des plis, on a un certain nombre de lots en fonction de critères, là c'était la valeur technique 40%, le prix 40%, les références 20%, et un certain nombre de dossiers et de personnes lauréates ont donné leur estimation et leurs devis sur lesquels il faut que l'on avance.

On avance sur ces sujets-là. C'est souvent ainsi quand il n'y a pas des différences du simple au double. Là, il y a une différence importante qui est assez courante en ce moment sur ces sujets-là et encore une fois, je tiens à vous dire qu'il y a déjà eu un tour de piste pour sonder en termes de pourcentage et de taux d'intervention des uns et des autres. Cela ne veut pas dire que la décision politique est validée, mais il faut que l'on avance sur ces sujets-là.

M. A. BACHE : Vous avez fait le tour avec les techniciens, mais pas avec ceux qui vont décider, les élus que nous sommes. A mon avis, les techniciens peuvent vous donner un avis et les élus que nous sommes vous donnent l'aval ou pas. En l'occurrence, je trouve le procédé et la procédure pour le moins... Si vous voulez, on s'en va et vous prenez la décision. On pourrait tous l'interpréter de cette façon.

Monsieur le Président : Ne l'interprétez pas de cette façon. Dans les tours de table avec les politiques et avec les différents élus, il peut y avoir des déconvenues ou des bonnes surprises. On est d'accord. Il est assez courant dans ce type de dossiers que l'on avance de cette façon-là pour avoir des éléments et en ce moment, la difficulté que nous avons, c'est que sur l'ensemble des travaux que nous faisons, nous sommes sur une volatilité des prix qui est un problème. Là, nous avons cette plus-value et il va falloir que l'on se mette autour de la table pour trouver des solutions. On en trouvera, j'en suis sûr.

Mme BANCON : Je voulais insister sur le fait que les choses nous ont été imposées, notamment ces filtrations de l'air qui sont demandées et qui ont un coût. Cela nous a été imposé pour que l'on puisse avoir des subventions. Ce n'était pas prévu.

M. A. BACHE : On ne conteste rien de tout cela. Mais quand il y a un dossier de cette importance...

Mme BANCON : J'ai déjà parlé de ce dossier au Conseil communautaire l'année dernière au niveau du budget. Il n'est pas nouveau.

M. A. BACHE : J'espère que tous les élus qui sont ici dans cette salle sont comme moi : il serait normal que nous puissions donner notre avis. Sinon, je le dis, on s'en va ce soir et terminé.

Mme BANCON : Ce n'est pas la première fois, Monsieur BACHE, que vous entendez parler des travaux du Café Music, quand même !

M. A. BACHE : Ce n'est pas ce que l'on dit.

Mme BANCON : Après, le reste, je ne sais pas, mais je pense avoir parlé suffisamment de l'importance de cette structure.

M. A. BACHE : Madame BANCON, pour s'entendre, pour se comprendre, on ne remet pas en cause le projet.

Mme BANCON : Je suis contente de vous l'entendre dire, Monsieur BACHE.

M. A. BACHE : Quand même... On est parti du point A, on est au point B. Informez-nous, consultez-nous. On a des avis à donner.

Mme BANCON : Après, si vous voulez être associés, je n'en sais rien.

M. A BACHE : Dans les instances où l'on siège, on sait aussi si on peut faire avancer ou pas les dossiers et comment on peut les faire avancer. C'est le b a ba de la démocratie, s'il y a des changements importants de la sorte, notamment en termes financiers. C'est quand même important.

Monsieur le Président : Là où l'on peut se rejoindre, c'est que nous sommes tous motivés sur ce dossier-là. Simplement, on a de mauvaises surprises sur le montant et ce n'est pas uniquement avec les plus-values du moment. Si on veut pouvoir aller chercher cette subvention, pas forcément sur le Département ou la Région, il faut que l'on puisse répondre à des normes qui nous imposent des travaux un petit peu plus coûteux. Il faudra qu'on le discute et encore une fois, je suis persuadé, sans mettre devant le fait accompli, que l'on pourra avancer. On n'est pas sur du simple au double, même si cela fait une dépense supplémentaire.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Mme BEAUMONT : Merci Monsieur le Président. Concernant les décisions n° 230 et 231, on parle de projet de logements sociaux domaine de Mont Alma. C'est sur St Pierre-du-Mont. Il est écrit Mont-de-Marsan sur le document.

Monsieur le Président : Je vais retrouver la décision, mais pour moi c'est ça.

Attribution d'une subvention à Patrimoine Atlantique dans le cadre du règlement d'aide pour le développement de l'offre de logements sociaux au Domaine de Mont Alma, sous réserve du respect du règlement pour le projet de production de logements sociaux suivants : opération située Domaine de Mont Alma, 24 PLAI et 38 PLUS. Montant de la subvention : 124 000 € 2 000 €/logement.

Mme BEAUMONT : Sur le document qui est annexé, il est écrit Mont-de-Marsan. C'était juste une précision.

Une autre question un peu plus technique concernant la décision n° 05 concernant l'hygiénisation des boues. Il me semble que la méthanisation est prévue sur Jouanas et que la méthanisation est un système d'hygiénisation des boues. Cela veut dire qu'il va y avoir des travaux supplémentaires pour faire autre chose que l'hygiénisation, pour un coût de 3, 8 M€ qui n'était pas prévu au départ.

Monsieur le Président : Il y a un vrai sujet. On en parlait encore ce matin. Je vais laisser M. KRZYNSKI vous en parler mieux que moi. Avec les personnes de l'Institution Adour, l'Agence de l'Eau et autre, on a un sujet d'exigences supplémentaires qui sont arrivées en cours de route - le chantier de Jouanas dure depuis un petit moment - par rapport à l'hygiénisation des boues. Sans rentrer dans le détail, le contexte Covid, etc., a fait qu'il faut pouvoir être plus précis sur ces sujets-là.

M. KRZYNSKI : Merci Monsieur le Président. Le traitement des boues est un vrai sujet. On a eu un changement radical le 20 mars 2020 où on a eu interdiction d'épandre les boues après en avoir épandu 500 tonnes 5 jours avant.

Depuis, les boues sont redirigées vers un traiteur local et on a pris la décision d'abandonner le hangar qui était à Mamoura puisque le traitement et l'hygiénisation des boues va faire que ces boues ne seront plus de la même miscité. C'est un local qui sera construit sur la station de Jouanas. Il y en a pour pratiquement 4 M€ et je pense que la législation ne reviendra plus en arrière et que nous serons obligés de traiter l'hygiénisation des boues. C'est-à-dire que les boues qui sont issues de la méthanisation, il faut les neutraliser et les hygiéniser avant de pouvoir de nouveau les épandre dans les champs chez les exploitants agricoles. Il faut relancer l'étude et on en a pour environ 2 ans d'études et de construction de ce nouveau hangar à Jouanas.

Mme BEAUMONT : Je ne sais plus à combien on était sur la station d'épuration. 10 ou 12 M€ ? En fait, il faut rajouter 4 M€.

M. KRUYNSKI : Non. Ce n'est que pour l'hygiénisation. C'est un traitement un peu cocotte-minute autoclave. On traite et on neutralise les boues en les mettant à une certaine température. Elles sont stériles et on pourra de nouveau les épandre, ce qui n'était pas le cas avant le mois de mars 2020. Les boues pouvaient contenir encore quelques bactéries. Avec ce traitement, elles seront totalement neutralisées, mais il faut changer totalement le système. Il faut passer par des études, par un marché d'appel d'offres. Actuellement, les boues sont traitées à Aire sur l'Adour.

Monsieur le Président : Avec un taux de subventionnement qui est de l'ordre de ?

M. KRUYNSKI : On pourra aller jusqu'à 60%.

Mme BEAUMONT : C'est un coût supplémentaire.

M. KRUYNSKI : Le traitement est un coût supplémentaire. On avait pratiquement fait le hangar à Mamoura, mais comme les boues n'ont plus la même consistance, il faut revoir tout le hangar, tout le traitement, tout l'acheminement et on va traiter à Jouanas les boues de la station de Conte et de Jouanas pour ne pas avoir deux installations à quelques kilomètres de distance.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?

M. SAVARY : Merci Monsieur le Président. Vu que c'est un conseil qui est extrêmement participatif, je ne voudrais pas louper mon tour.

Je voudrais réagir, non pas sur une décision, mais sur une réaction de votre part concernant la MAS Simone Signoret. On pourrait me reprocher le fait que c'est un sujet très montois. J'argumenterais dans le sens de dire que finalement, quand vous regardez les résidents, je pense que toutes les communes de l'agglo sont concernées et au-delà. Donc, il est important que l'on puisse échanger sur ce sujet ensemble.

Je vous interpellerai, Monsieur le Président, Madame HARAMBAT également en tant qu'actuelle Présidente du CCAS, voire même peut-être Mme GAZO si vous avez des éclairages particuliers à nous apporter en tant qu'ex Présidente du CCAS.

On a pu lire samedi dans le journal Sud Ouest de vives inquiétudes de la part des équipes qui travaillent aujourd'hui à la MAS Simone Signoret et il me semble assez important qu'à notre tour, nous vous interpellions pour avoir des informations supplémentaires sur ce dossier qui est un petit peu délicat.

La structure héberge aujourd'hui une cinquantaine de pensionnaires qui souffrent de troubles et de pathologies assez lourdes. Je n'apprends rien à vous autres ce soir en vous disant que les Maisons d'Accueil Spécialisées sont quand même des résidences qui hébergent des personnes qui ont des pathologies quasiment les plus lourdes et donc qui nécessitent un accompagnement et une régularité dans les soins qui sont assez importants.

Premier élément, vous avez exposé dans la presse que ce n'était pas le budget qui était en cause dans les difficultés actuelles. J'ai envie de vous dire : n'en tirez aucune gloire, encore heureux puisque les financements sont assurés par l'ARS et l'assurance maladie et que cela soulage certes les finances locales, mais cela ne résout aucun problème.

Deuxième chose, je voudrais malgré tout, même si ce n'est pas un problème financier, avoir une pensée pour les agents qui travaillent au sein de cette structure puisque, vous le savez, ils l'ont dit en avril 2021, ils font partie des grands oubliés du Ségur de la santé mis en place par le gouvernement actuel et on ne peut que le regretter. Ces derniers avaient manifesté et avaient notamment exposé une banderole devant la structure. Je pense que celles et ceux qui sillonnent le territoire montois l'ont tous remarqué.

Donc, ce n'est pas un problème financier, mais c'est un problème de gouvernance. J'ose espérer que ce n'est pas un mal récurrent du territoire. On a certes des problèmes de recrutement. Vous expliquez que c'est le cas dans tout le secteur médicosocial. J'entends bien, mais

malheureusement, il y a des choses qui peuvent s'anticiper et aujourd'hui, ce problème de recrutement a engendré, comme partout ailleurs, comme à l'hôpital public et comme dans d'autres structures, une prise en charge des arrêts de certaines infirmières par d'autres collègues qui, de fait, ont vu leur charge de travail augmenter d'autant, avec des problèmes pour poser les congés. S'ajoutent à cela des problèmes de planning, etc. On a quand même des agents qui font un travail de qualité qui est reconnu par les familles de résidents et je tiens à le souligner, ils font un travail exceptionnel.

Ils sont en difficulté aujourd'hui et je considère que l'on a aussi un manque d'anticipation ou en tous cas, un manque de vision et de back office sur cette structure qui fait que dès que l'on a un arrêt maladie, on se retrouve en grande difficulté.

Je constate presque rassuré que M. DAYOT - Mme HARAMBAT, j'aurais bien aimé vous entendre dans Sud Ouest, mais cela n'a pas été le cas, ou encore la Direction Générale des Services - a pris acte des difficultés en faisant sortir de sa retraite une ancienne Directrice et que des infirmières et des professionnels de santé libéraux pallieront également aux difficultés. C'est une bonne chose. Cependant, ces solutions ne peuvent être que transitoires.

J'ajoute ici que quand je lis dans le journal Sud Ouest que l'ancienne Directrice a été considérée comme trop impliquée, j'avoue ne pas bien saisir le sens de cette phrase et je trouve que c'est une étrange conception que de considérer que l'engagement dans la sphère publique peut être de trop, notamment quand on s'adresse à un public aussi en difficulté.

Je ne veux pas être trop long, mais je tenais vraiment à faire cette intervention. Je termine en vous interpellant toutes et tous sur la qualité de vie des résidents. Je viens d'évoquer aujourd'hui la situation des agents qui ont du mal, mais qui tiennent le coup, qui assurent, qui travaillent, qui essaient de compenser tant bien que mal, mais ce que je ne souhaiterais pas – les agents souffrent, on trouve des solutions, c'est très bien ; on aurait peut-être pu éviter ces problèmes-là en amont -, c'est que ce soient les résidents qui en pâtissent.

On connaît tous l'accompagnement et la continuité des soins qui sont indispensables dans une Maison d'Accueil Spécialisée. Aujourd'hui, quand on entend que potentiellement, ce seraient les conditions d'hébergement qui seraient dégradées, cela doit nous mobiliser parce qu'encore une fois, il y a consensus là-dessus, ce sont non seulement les familles du territoire de l'agglomération montoise, mais même au-delà, qui sont concernées.

Je ne voudrais pas, comme cela a été le cas l'an dernier pendant la Covid, qu'un courrier soit envoyé aux familles de résidents en leur exposant que si les résidents sont atteints de la Covid, peut-être qu'il serait intéressant que les familles puissent les héberger quelque temps chez elles. Non seulement vous savez aussi bien que moi que quand on est pris en charge dans une Maison d'Accueil Spécialisée, s'il faut faire revenir la personne à domicile, c'est extrêmement lourd comme procédure, extrêmement lourd en qualité et en continuité des soins, mais également, tous les résidents n'ont pas des familles à proximité ou des familles en capacité de les prendre en charge.

Ce courrier qui a été envoyé est un peu perturbant et je ne voudrais pas aujourd'hui que, de nouveau, par une difficulté de prise en charge des soins et de remplacement des infirmières ou des infirmiers qui sont en difficulté, on en arrive à de telles solutions.

Je terminerai en ayant une pensée pour Madame Claude SŒUR – je ne sais pas si des gens ici s'en souviennent - qui a été la Directrice de la MAS pendant quelques années au début des années 2010 et qui a fait un travail qui était à l'époque unanimement reconnu et qui était remarquable. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci. Peut-être que Mme HARAMBAT, nouvelle Présidente du CCAS, veut s'exprimer.

Mme HARAMBAT : Je vais essayer de vous préciser ce qui a été fait. Je vais vous parler pour la partie que je connais. Nous avons été confrontés à des difficultés, là encore de personnels. Je ne me prononcerai pas sur l'anticipation ou pas parce que je n'étais pas en charge à ce moment-là. En tous les cas, il y avait 2 infirmières qui étaient présentes sur les 4 infirmières normalement nécessaires, plus une cadre de santé qui effectuait un travail d'infirmière et pas de cadre et les 2 infirmières se sont arrêtées en même temps.

Nous avons dans un premier temps géré l'urgence puisqu'il y avait une solution à trouver sur les quelques jours, le temps de mettre en place une situation qui soit pérenne. Pour régler ce problème infirmier, nous avons à l'heure actuelle 2 infirmières qui vont pouvoir faire un roulement de titulaires sur la journée et nous avons effectivement sollicité un cabinet infirmier avec lequel le Docteur PALLUEL a l'habitude de travailler depuis de très nombreuses années, que je connais également et qui vont venir trois fois dans la journée, le matin, le midi et le soir du lundi au vendredi et qui assureront les soins pour les 14 résidents sur les 50 qui ont des soins infirmiers extrêmement précis et qui ne peuvent pas être réalisés par des aides-soignants sous couvert de l'infirmière, comme la distribution de médicaments préparés. Ce sont des soins beaucoup plus spécifiques.

Ce système est mis en place jusqu'à fin février. Il va être relativement stable et nous permettre de pouvoir travailler pendant le mois de février pour pouvoir enchaîner ensuite à partir du mois de mars sur une situation, je l'espère plus stable.

Le deuxième point, c'est que nous avons rencontré vendredi, il y a une semaine, l'ensemble des personnels et j'ai souhaité, avec M. DAYOT et d'autres membres de la collectivité, que nous puissions entendre les personnels sur leurs difficultés, que ce soient les aides-soignantes, les ASO, les infirmières, les animateurs. Nous avons eu une longue réunion qui a duré 3 heures où ils ont pu s'exprimer.

Je retiens deux choses essentiellement de cette longue réunion. La première, c'est qu'il y a une difficulté par rapport au planning, ce qui génère une difficulté d'organisation dans les soins et dans la vie personnelle des agents.

La deuxième chose est une difficulté qui est, à mon avis, plus ancienne et qui est liée à de multiples causes et qui est la difficulté aujourd'hui de recréer un travail de groupe, un travail ensemble de ces équipes. C'est-à-dire que l'infirmière fait son travail, l'aide-soignante fait son travail, l'ASO aussi, mais il n'y a pas suffisamment de lien entre les différents soignants par rapport aux résidents.

Donc, il y aura ce travail à faire dans un deuxième temps, mais que l'on ne va pas pouvoir faire dans l'immédiat.

Nous avons résolu le problème du planning. Nous allons reprendre la main sur le planning pour que les agents aient sur les 3 mois un planning qui ne pose pas de difficultés, que nous puissions anticiper sur les arrêts, les congés, etc., en attendant d'avoir également une intervention d'Euro quartz parce qu'il y a des ajustements à faire sur le planning qui rendent compliquée l'élaboration de ce planning quotidien. Mme LE BOUVIER qui est la nouvelle Directrice qui est arrivée dans l'établissement depuis peu de mois a la difficulté de ne pas bien connaître l'outil, ce qui lui complique encore la réalisation des plannings. Rajouté au reste et aux arrêts, cela finit par donner une situation compliquée.

L'autre point est un point sur le recrutement. J'ai vu Mme LE BOUVIER aujourd'hui. Elle a pour mission première de recruter les agents manquants. Ce sera sa mission pour le mois de février. Il nous manque 2 infirmières et un cadre de santé pour lequel il y a des rendez-vous qui sont pris dès le début de la semaine prochaine. Nous avons 2 candidatures. Et au niveau des aides-soignantes, il

y a 2 postes qui ne sont pas pourvus et un poste en balance. On ne sait pas encore si l'aide-soignante va rester ou pas. Il y aura aussi ce personnel à recruter.

En ce qui concerne les aides-soignantes et les ASO, le personnel est suffisant pour pouvoir établir un planning pour assurer des soins corrects pour l'ensemble des résidents qui sont présents.

Cet après-midi, avec Mme VALERO, Directrice du CCAS, nous avons rencontré les personnalités du CVS et une dizaine de familles qui sont venues à notre rencontre, que j'ai également écoutées sur ce qu'elles avaient à faire remonter et je leur ai expliqué ce que nous allons mettre en place pour réorganiser les soins et assurer les soins dans cette période difficile. Je dois à nouveau rencontrer avec Mme VALERO les représentants du personnel pour pouvoir continuer le dialogue qui a été établi et pour pouvoir leur expliquer comment nous allons travailler, savoir s'ils ont aussi des choses à proposer en supplément et essayer que tout le monde aille dans le même sens et en ordre de marche.

Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant. Je voudrais simplement rajouter que, bien évidemment, toutes ces décisions que je suis amenée à prendre avec l'ensemble des équipes qui travaillent sur la MAS et au CCAS ont deux buts : d'abord, la prise en charge des résidents parce que c'est le plus important. C'est une prise en charge qui est spécifique et notre travail est aussi d'essayer de mettre en place une certaine stabilité pendant le mois de février des personnes qui sont présentes pour éviter un recours trop important à l'intérim et d'avoir des changements permanents au niveau des résidents.

La deuxième chose, c'est de travailler avec les personnels parce qu'il faut qu'ils se sentent bien pour venir travailler. Déjà, je pense que dans le médico-social en général, on se demande pourquoi on vient travailler le matin. Il est important qu'on les accompagne dans leur travail au quotidien et qu'ils aient une organisation aussi dans leur vie privée parce que quand on est bien dans sa vie privée, il est plus facile de venir travailler le matin et à l'heure actuelle, cela a été un petit peu mis à mal par le planning qui est compliqué.

Voilà notre objectif pour l'instant.

Monsieur le Président : On s'étend un peu sur un sujet qui peut paraître montois, mais il est véritablement plus qu'agglomération. Ce sujet mérite que l'on s'y penche. Cela ne répond pas forcément à tout. Cela dit simplement que nous sommes très très mobilisés sur ce sujet-là.

Mme GAZO : Puisque vous voulez mon avis du fait que j'ai été effectivement vice-présidente, je vais simplement dire deux choses. Effectivement, j'ai été Vice-présidente du CCAS. Il faut quand même savoir que depuis le mois de septembre, j'ai été mise sous tutelle et je n'avais plus accès à aucun mail et que je n'ai pas mené les Conseils d'Administration. Je faisais acte de présence.

Sur le Ségur de la santé, effectivement, le personnel avait interpellé le député parce que c'était la fonction publique territoriale et que le Ségur de la santé ne le prévoyait que pour la fonction publique hospitalière. Donc, nous l'avons fait remonter. Je pense que comme beaucoup d'établissements et beaucoup de personnels de la fonction publique territoriale, c'est acté. Ce ne sont plus les oubliés. Le problème, c'est que cela a été voté sur le PLFSS 2022. Dès que le décret sera passé, les agents auront le Ségur de la santé et la revalorisation salariale rétroactive depuis le mois d'octobre ou novembre. J'ai un doute là-dessus, mais c'est acté et cela doit être fait.

M. SAVARY : Merci pour vos éclairages.

Mme HARAMBAT : Je voudrais juste préciser pour le Ségur qu'il y a eu un gros investissement pour que le Ségur puisse être proposé à ces personnels qui avaient été parfaitement oubliés. Effectivement, le décret n'est pas paru et c'est pour cette raison que l'on ne peut pas verser cette prime rétroactive depuis le mois d'octobre au personnel et il faut quand même savoir que là encore, il y a eu des coupes franches qui ont été faites puisque l'ensemble des personnels n'y ont

pas droit alors qu'ils sont auprès des résidents, en particulier les ASO qui sont au service général, les animateurs et les personnels administratifs, ce qui représente 9 personnels au total sur la MAS qui n'ont pas droit à ce Ségur. L'ARS pour l'instant a abondé pour 54 personnes alors que nous avons 65 personnes qui peuvent prétendre à ce Ségur en sachant que ce qui est abondé, c'est le montant net et pas le montant avec charges.

M. SAVARY : Merci Madame la Députée.

Mme HARAMBAT : Je fais juste mon travail. Enfin, j'essaye, Monsieur SAVARY.

Monsieur le Président : Vous dire également qu'au moment où l'on se parle, un rendez-vous est calé avec la Direction de l'ARS pour que l'on regarde ces deux sujets : le sujet MAS d'un côté et le sujet MAT puisque ce sont des sujets qui nous occupent aujourd'hui.

Je vous propose que l'on arrête avec les décisions – vous en avez pris acte et vous vous êtes exprimés - et que l'on passe sur les délibérations. Je vais passer la parole à Marie-Christine BOURDIEU puisque mardi dernier il y avait plein de réunions, mais en l'occurrence, il y en avait une qui était importante qui était la réunion du Conseil de Développement.

Délibération N° 2022020013 (n°04)

Objet : Présidence du Conseil de développement mandat 2022/2026.

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Mme BOURDIEU : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'une nouvelle délibération relative à la mise en place de notre Conseil de développement. Vous savez que nous travaillons sur ce sujet depuis près d'un an. Un groupe de travail avait été désigné autour d'élus et de techniciens pour préfigurer cet outil de concertation citoyenne. Y siégeaient parmi les élus : M. ALLAIS, M. CARRERE, M. SAVARY, M. PALLAS, M. GOURDON et moi-même. Nous avons rencontré de nombreux Conseils de développement et nous avons pu être accompagnés par la Coordination Nationale des Conseils de Développement.

Note de synthèse et délibération

Conformément à la délibération n° 2021090148 du 27 septembre 2021 approuvant les principes de composition de désignation des membres et les modalités de fonctionnement du Conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération, plusieurs candidats se sont présentés à la présidence du Conseil de développement.

Etaient candidats à cette fonction :

- Monsieur Laurent BROUX
- Monsieur Jean-François CABANNES
- Monsieur Guillaume DUTOYA
- Monsieur Jean-Paul GANTIER
- Madame Corinne MULLER

Lors de la réunion d'installation du Conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération qui s'est tenue le 25 janvier dernier, M. Guillaume DUTOYA a été élu par les membres de ce conseil pour exercer cette présidence sur le mandat 2022-2026, après un vote à bulletin secret.

Le Président de Mont de Marsan Agglomération va suivre cette proposition et nommer M. Guillaume DUTOYA Président de ce Conseil pour la durée du mandat.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte cette nomination.

Mme BOURDIEU : Je vous informe par ailleurs que le Conseil de développement se réunira en formation plénière d'ici la fin de ce mois pour évoquer ses modalités de fonctionnement et son organisation interne qui ne concerne désormais plus l'Agglomération puisqu'il revient au Conseil de développement de s'organiser comme il le souhaite. Nous demanderons par ailleurs au Conseil de développement de se saisir d'emblée de 3 dossiers structurants portés par l'Agglo : le projet de territoire, le contrat de relance et de transition écologique ainsi que le Plan Climat-air-énergie territorial. Il reviendra au Codev de nous communiquer prochainement les sujets dont il souhaite s'autosaisir dans le cadre de son programme de travail.

Il est donc demandé au conseil communautaire de prendra acte de cette nomination.

Monsieur le Président : Merci. Avant de vous laisser la parole sur ce sujet, peut-être que certains l'ont vécu de l'intérieur même si les élus communautaires n'ont pas à y siéger, mais il y avait peut-être des observateurs, vous dire que, comme je l'avais sous-entendu et malgré le fait que je pourrais faire autrement, je m'étais engagé à suivre la décision du Conseil de développement.

Il se trouve que l'heureux élu est M. Guillaume DUTOYA que je ne connais pas personnellement et c'est cette candidature que je vais vous proposer d'approuver et avec qui nous souhaitons travailler, sachant que le Président ne fait pas tout tout seul et qu'il y aura d'autres personnes là-dessus. Il y a un certain nombre de sujets qui sont sur le feu : le projet de territoire, le Plan Climat et autres. Il y a des saisines qui seront faites sur ces sujets-là.

Est-ce que vous avez des remarques ?

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. Concernant cette délibération, il était souhaitable que vous laissiez le Conseil de développement choisir son Président. Ce fut le cas et ce fut une bonne chose. Ce que l'on a pu entendre de certains membres, c'est qu'il aurait été encore plus appréciable qu'une campagne plus ouverte puisse être faite par les candidats car beaucoup ne les connaissaient pas et un temps un peu plus long pour qu'ils se fassent connaître, qu'ils puissent échanger et présenter davantage leurs orientations, mais ce sera valable pour la fois prochaine. C'est déjà une bonne chose.

Nous avons une question sur l'accompagnement du Président. Il a été abordé, je crois, la question d'un bureau qui pouvait être organisé autour du Président. J'imagine que vous allez me répondre que c'est au Conseil de développement de décider, mais est-ce que vous, en tant que vice-présidente en charge de ce sujet-là, vous avez des idées sur ce bureau, sur sa composition ? Est-ce que vous y serez ? Est-ce que quelqu'un de l'Agglomération y sera ? Est-ce que ce seront seulement les membres du Conseil de développement ? Ce sont simplement quelques éclairages.

Mme BOURDIEU : En effet, ce bureau sera composé de personnes issues de cette assemblée, des 64 membres. Le soir même de l'élection du Président, le Président a parlé de parité et dans les candidatures, il y avait Mme Coralie MULLER. Je crois qu'il lui a déjà proposé d'être vice-Présidente. C'est à la prochaine réunion fin février que le bureau sera composé, à l'issue des

discussions entre les membres, et son mode de fonctionnement. Nous n'avons aucune main là-dessus. C'est à eux à se déterminer.

Je pense que le Président est assez sensible à cela et peut-être qu'il prendra aussi un membre de chaque collège. C'est leur choix. Je serai simplement là avec le chargé de mission pour être le relais entre le Conseil communautaire et le Conseil de développement et Éric GUAGLIARDI sera là pour tout le côté administratif pour faciliter le travail de ce Conseil de développement.

M. PARIS : Vous serez quand même dans le bureau.

Mme BOURDIEU : Pas du tout. Je ne serai pas dans le bureau, ni aucun conseiller communautaire.

M. PARIS : Vous ferez le lien entre le bureau et l'Agglo, mais vous ne serez pas dans le bureau. Et donc, c'est le Conseil de développement qui va préciser qui est dans le bureau.

Mme BOURDIEU : S'il y a plusieurs vice-présidences, s'il y a des commissions qui seront mises en place par thème. Il y a déjà des conseillers qui ont demandé à ce qu'il y ait des commissions. Ce sont eux qui feront part de leur mode de fonctionnement.

Monsieur le Président : Sachant qu'en ce qui me concerne, j'ai prévu de rencontrer le Président, pas pour l'influencer, mais pour faire sa connaissance. Le rendez-vous est pris.

M. PARIS : Il était déjà prévu dans la délibération que vous le voyiez au moins une fois par semestre.

Monsieur le Président : J'ai prévu de le rencontrer et je le sensibiliserai quand même aux enjeux et aux sujets sur lesquels il va falloir que le CdeD donne son avis. Je pense notamment au projet de territoire et au Plan Climat.

M. J.G BACHE : Juste une question. Est-ce qu'un budget est attribué au Conseil de développement ?

Monsieur le Président : Je crois que c'est 10 000 €. Je pense que nous ferons également des prix sur les locations de salles.

Mme BOURDIEU : Un membre du Conseil de développement a demandé si toutes les réunions auraient lieu ici ou si le Conseil pourrait être itinérant et aller dans les communes. A mon avis, c'est une très bonne idée que ce mouvement dans les communes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 2021090148 du 27 septembre 2021 approuvant les principes de composition de désignation des membres et les modalités de fonctionnement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant la proposition des membres du Conseil de développement de nommer M. Guillaume DUTOYA à la présidence du Conseil de développement pour le mandat 2022-2026,

Prend acte de la désignation de M. Guillaume DUTOYA pour exercer la fonction de Président du Conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération pour le mandat 2022-2026,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022020014 (n°05)

Objet : Désignation du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan structure porteuse de la candidature au programme LEADER et FEDER OS5.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – décision budgétaire

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération

A l'issue d'une concertation avec les partenaires régionaux, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Cette approche territoriale multi-fonds regroupe notamment :

- le **programme LEADER**, intégré à l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 : « Promouvoir l'emploi, la croissance et l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bio économie et la sylviculture »
- **l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027** Nouvelle-Aquitaine : « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux, et environnementaux » (hors son volet 5.2.4 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéen, qui fait l'objet d'une mise en œuvre spécifique),

La stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine est conduite sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Dans le cadre du DLAL, les acteurs locaux sont en responsabilité pour définir les modalités de mobilisation des fonds européens, selon une approche « ascendante », conformément au cadre posé par les textes européens et les programmes. **Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est :**

- a) axé sur des zones infrarégionales spécifiques ;

b) dirigé par des **groupes d'action locale (GAL)** composés de représentants des intérêts socio-économiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;

c) mis en œuvre au moyen de stratégies ;

d) propice au travail en réseau, à l'accessibilité, aux innovations dans le contexte local et, le cas échéant, à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux.

Le GAL effectue les missions suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;

- Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires des projets qui seront soutenus, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;

- Préparer et publier des appels à propositions, le cas échéant ;

- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'autorité de gestion, responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;

- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;

- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

L'Autorité de Gestion (Conseil Régional Nouvelle Aquitaine) conditionne le prochain appel à candidatures au fait que les périmètres des futurs GAL (Groupement d'Action Local) soient calqués sur les périmètres de contractualisation régionale, à savoir le périmètre du Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan Mont de Marsan (ACTM) pour ce qui concerne Mont de Marsan Agglomération et son territoire.

Une structure porteuse est désignée afin d'assurer le portage technique, administratif et financier de l'activité du GAL pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local et pour porter juridiquement la candidature au nom des deux structures (PETR et Mont-de-Marsan Agglomération).

D'un commun accord avec le PETR, il est proposé que ce soit **le PETR Adour Chalosse Tursan qui porte la démarche** eu égard à son expérience en matière de LEADER et à une ingénierie déjà constituée.

M. SAES : Il faut savoir que le PETR Adour-Chalosse-Tursan, avant qu'on ne le rejoigne, a déjà géré 2 appels à candidature sur les années précédentes. Ils sont bien rodés et ont une équipe d'ingénierie qui est constituée et donc, il nous paraît judicieux qu'on leur confie cette délégation.

Monsieur le Président : Merci Philippe. Y a-t-il des questions par rapport à ce dispositif ? Vous l'avez compris, ils ont un savoir-faire là-dessus et donc, on leur confie l'ingénierie pour la recherche de ces subventions. Il n'y a pas de questions.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Règlement Européen 2021/1060 portant dispositions communes relatives au FEDER FSE +, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au FEAMPA, et notamment ses articles 28 à 34 (développement territorial) et sa déclinaison dans le Projet de Programme Régional FEDER FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027.

Vu Règlement européen 2021/1058 relatif au FEDER et au Fonds de Cohésion.

Considérant la nécessité de désigner une structure porteuse du Programme Leader,

Désigne le PETR Adour Chalosse Tursan comme la structure porteuse de la candidature du programme LEADER et FEDER OS5,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022020015 (n°06)

Objet : Approbation des schémas directeurs d'assainissement et intégration au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Nomenclature Acte :
8-4 Aménagement du territoire

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse délibération

Par délibération n°2019070154 en date du 1^{er} juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé les études préalables relatives aux zonages d'assainissement des communes de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Bargues, Saint-Avit, Saint Martin d'Oney et Uchacq et Parentis.

Cette délibération a permis également de valider les zonages proposés desdites communes et de décider de soumettre ceux-ci à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2021 avec trois permanences : l'une en Mairie de Saint Martin d'Oney en début d'enquête, l'une en mairie de Saint-Avit le 22 septembre et enfin une ultime au Pôle Technique de Mont de Marsan Agglomération le dernier jour.

Cette enquête a recueilli 5 observations auxquelles le commissaire enquêteur, Monsieur Philippe Corrège et Mont de Marsan Agglomération, ont apporté des réponses.

Le 29 octobre 2021, Monsieur Corrège a rendu son rapport d'enquête et émis un avis favorable concernant le schéma de zonage d'assainissement des 12 communes précitées.

Il convient de rappeler, qu'après examen au cas par cas, chaque zonage d'assainissement avait fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) précisant que la révision de ces zonages n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Ainsi, sachant que les zonages et les choix de scénario tels que validés par la délibération du 1^{er} juillet 2019, n'ont pas été remis en cause lors de l'enquête publique, ceux-ci seront approuvés en l'état.

Il convient donc désormais d'annexer les schémas au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) approuvé en décembre 2019.

Une mise à jour du PLUi sera par ailleurs nécessaire pour annexer ceux-ci, dès la délibération prise.

Monsieur le Président : - Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Mme LABEYRIE : - Merci Monsieur le Président. Juste pour information, je n'ai pas pu participer au bureau communautaire sur lequel vous avez discuté de ce sujet. Mon adjoint est intervenu par rapport à la mise à jour de ce schéma et je n'ai pas eu de retour, ni en mairie, ni directement. C'est simplement, avant de voter, pour savoir si les modifications ont bien été prises en compte.

M. SAES : - De mémoire, on en a discuté avec Jean-Marie ESQUIE et effectivement, la remarque qu'il avait faite a été prise en compte.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau et la loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en date du 20 décembre 2006 et leurs décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10 relatifs aux zonages d'assainissement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 151-43 relatif aux servitudes d'utilités publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-07-0154 en date du 1^{er} juillet 2019 relative à la validation des schémas directeurs d'assainissement et au lancement de la procédure d'enquête publique,

Vu l'arrêté n° 2021-07-1050 du président de Mont de Marsan Agglomération en date du 9 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique pour le schéma directeur d'assainissement des communes de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint-Avit, Saint Martin d'Oney et Uchacq et Parentis

Vu les dossiers de schémas directeurs d'assainissement soumis à enquête dans chacune des 12 communes précitées et particulièrement les zonages annexés à la présente délibération,

Vu les avis de la MRAE précisant que la révision des schémas d'assainissement ne nécessitent pas d'évaluation environnementale,

Vu le dossier technique et administratif soumis à enquête publique,

Vu les observations formulées sur les registres d'enquête publiques,

Vu les conclusions et avis favorables du Commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement durable » en date du 27 janvier 2022,

Considérant que les zonages d'assainissement validés en juillet 2019 sont ceux retenus et doivent désormais être annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Approuve les choix de scénario et les zonages d'assainissement tels que présentés en enquête publique,

Décide d'annexer les schémas directeurs d'assainissement des communes de Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint-Avit, Saint Martin d'Oney et Uchacq et Parentis au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Précise que les schémas directeurs d'assainissement sont tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction du Pôle Technique de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022020016 (n°07)

Objet : Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Nomenclature Acte :

2.1.10 - AUTRES

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2017030038 en date du 8 mars 2017, Mont de Marsan Agglomération a décidé de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Cette délibération fixait également les modalités de concertation nécessaires lors d'une telle procédure, conformément aux articles L.153-11, L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

La procédure d'élaboration du RLPI est établie conformément à celle prévue pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Les communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont sont dotées chacune d'un règlement local de publicité. Les 16 autres communes de l'agglomération sont régies par le règlement national de publicité. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a pour intérêt d'adapter les dispositions applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes dérogatoires au contexte local. Ce règlement intercommunal ne peut être que plus restrictif que le règlement national de publicité.

L'élaboration du RLPI s'est faite en collaboration avec l'ensemble des communes membres, comme le prévoit la délibération prescrivant ce règlement.

Les objectifs poursuivis par le RLPI sont les suivants:

- aménager de manière qualitative les secteurs de renouvellement, d'extension et d'entrées, en ville comme dans les villages et notamment :
- améliorer et mettre en valeur les principales entrées de ville (dont les avenues JF Kennedy, du Maréchal Juin et du Maréchal Foch) et de village afin d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'espace urbain ;
- protéger et valoriser les sites et paysages qui forgent l'image du territoire :
- préserver la qualité des paysages des espaces périurbains ;
- conserver et valoriser les éléments du petit patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- renforcer les fonctions commerciales, récréatives et touristiques du cœur de l'agglomération :
- prioriser le cœur commercial de Mont de Marsan ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel, sportif et festif du cœur d'agglomération ;
- favoriser un développement économique structurant notamment par l'amélioration de la qualité des sites d'accueil, et par-là même, l'image du territoire,
- mettre en cohérence le traitement de la publicité sur le territoire communautaire (entrées de ville, axes structurants, centres historiques, communes rurales) ;
- assurer la qualité visuelle et paysagères des principaux axes structurants de l'agglomération ;
- permettre l'implantation de publicité et d'enseignes dans les zones d'activité artisanale, économique et/ou commerciale sous réserve de les intégrer harmonieusement dans les lieux environnants ;
- prendre en compte le développement des nouvelles technologies en matière d'affichage ;
- permettre un meilleur suivi de l'implantation des enseignes.

En 2018, un diagnostic du territoire a été réalisé. Les observations issues de ce diagnostic ont permis de définir les orientations du futur RLPI qui portent sur les domaines suivants:

Orientations Générales communes aux publicités et aux enseignes:

- orientation 1 : exiger une qualité de matériel et d'entretien pour tous les dispositifs, et assurer une meilleure insertion des dispositifs,
- orientation 2 : protéger les espaces paysagers dans les secteurs agglomérés,
- orientation 3 : créer un itinéraire touristique sans publicité ni scellé au sol traversant d'est en ouest les communes urbaines de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont,
- orientation 4 : fixer des horaires d'extinction pour tous les dispositifs éclairés,

Orientations pour la publicité :

- orientation 5 : interdire la publicité dans les centres villes et cœurs de bourg, dans les zones naturelles en agglomération, et en zone résidentielle,
- orientation 6 : limiter la densité en zone d'activités économiques et commerciales,
- orientation 7 : réduire les formats publicitaires scellés au sol à 10,50 m² au lieu de 12 m²
- orientation 8 : laisser une liberté sur le mobilier urbain publicitaire,
- orientation 9 : autoriser et encadrer la publicité numérique dans la zone d'activité économiques et commerciales,

Orientations pour les enseignes :

- orientation 10 : réduire l'impact des scellés au sol en distinguant les scellés publicitaires des scellés des enseignes par la diminution des formats à 8 m² pour les enseignes et un dimensionnement sous forme de « totem »,
- orientation 11 : intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en application de la charte des enseignes de Mont de Marsan en cœur de ville, zones paysagères, zones résidentielles et zone hors agglomération,
- orientation 12 : limiter l'utilisation des clôtures et des enseignes en toiture.

Ces orientations du projet de RLPI ont été débattues au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de la communauté d'Agglomération puis lors du Conseil Communautaire du 19 février 2020.

La concertation a été menée dans le second semestre 2019 et a permis d'élaborer le projet de règlement.

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal est composé de 3 documents (conformément aux article R.581-73 et suivants du code de l'Environnement) :

- le rapport de présentation (comprenant un diagnostic, des orientations et des objectifs en matière de publicité extérieure, le choix et les règles retenus et les motifs de la délimitation des zones),
- le règlement,
- les annexes comprenant les documents graphiques plan de zonage et les arrêtés municipaux et les plans fixant les limites des agglomérations des communes membres de l'EPCI.

Après avoir tiré le bilan de la concertation, le projet a été arrêté par délibération n° 2020120279 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2020.

Par la suite, il a été soumis à la consultation des personnes publiques associées dont les observations sont annexées à la présente délibération.

Enfin, il a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2021 inclus. Trois permanences ont été organisées par le commissaire enquêteur.

Il convient de préciser que 5 avis ont été enregistrés dont 4 qui émanaient de sociétés de publicité.

Toutes les observations ont fait l'objet de réponses de la part de Mont de Marsan Agglomération et chaque observation a été traitée et a donné lieu à un avis du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces éléments est compilé dans le rapport et conclusions datés du 5 novembre 2021 réalisés par le commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur le projet de RLPI.

Les réserves émises par le commissaire enquêteur portent sur certains éléments du projet à savoir :

- améliorer la lisibilité des plans notamment vis à vis des limites de zone,
- conformément aux réponses apportées aux observations faites au cours de l'enquête publique et faisant l'objet du mémoire en réponse du pétitionnaire modifier les articles listés ci-après :
 - article DG 2 : suppression de l'interdiction de publicité sur le domaine public,
 - article DG 9 : modification sur la publicité de petit format,
 - article 5. 2.1 : suppression de la règle d'inter-distance, suppression du quota de densité,
 - report de l'approbation du RLPI à début 2020 pour permettre la prise en compte de l'évolution de la population de Saint-Pierre du Mont,
 - article DG 7 : suppression de l'interdiction relative de publicité sur le mobilier urbain, suppression de la règle d'inter-distance,
 - article 3.2.1 : suppression de l'interdiction relative de la publicité pour le mobilier urbain,
 - article DG 6 : avis favorable pour intégrer les panneaux photovoltaïques.

Ces réserves ont été prises en compte dans le projet de règlement présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

Mme GLEYZE : Pour terminer, je voudrais remercier les services de l'Agglomération, tout particulièrement Isabelle de TAUZIA qui est derrière moi puisque tout ce travail a été fait en interne. Je voudrais les remercier pour ce gros travail qui a duré plusieurs années. Merci.

Monsieur le Président : Merci pour cette présentation. Merci à Isabelle de TAUZIA. Est-ce que vous avez des questions sur ce cheminement ?

M. PARIS : Merci Monsieur le Président.

Deux questions. La première concerne le relevé des infractions qui est assez détaillé, du nombre de panneaux qui ne devraient plus y être ou qui n'auraient pas dû y être. Que faire maintenant qu'ils y sont ? Quelle est votre volonté ? Est-ce que vous allez user de votre autorité, de votre pouvoir de police ? Est-ce qu'il va y avoir une discussion, une négociation ? Quelle est la suite pour les panneaux qui doivent être enlevés pour respecter le règlement ?

La seconde concerne les zones d'activités commerciales. Il y a un cadre dérogatoire qui est expliqué et quand on lit le règlement, il est écrit qu'il y a deux enjeux pour les zones d'activités commerciales. Le premier, c'est de délimiter un zonage pour les zones d'activités en agglomération et le centre commercial, donc le Grand Moun à St Pierre, et le second, c'est de créer un régime spécifique pour les zones d'activités en agglomération et le centre commercial.

Question : est-ce que ce régime est en réflexion ? Est-ce qu'il existe déjà, auquel cas j'ai mal compris ? Quelle est la suite de votre travail concernant ces zones d'activités et le centre commercial puisqu'on est dans un cadre dérogatoire ?

M. J.G BACHE : Je voudrais juste intervenir avant la réponse parce que je suis un peu sur le même sujet.

On travaille ce règlement depuis 2017 et c'est vrai que le travail qui a été fourni par les services est important et très documenté et je tiens également à les remercier. Par contre, j'ai relu avec beaucoup d'attention et c'est vrai que je fais les mêmes observations, page 52 et page 53. Nous créons une zone spécifique pour le Grand Moun et nous dérogeons au règlement national de publicité. Certes, il va être demandé à ce centre commercial de démonter un panneau lumineux qui est situé au bord de la rocade, des panneaux qui sont situés hors zone commerciale, mais nous n'aurons aucune contrainte sur eux, si ce n'est de leur demander de diminuer la taille, passant de 12 m² à 10,50 m².

Ensuite, dans ce règlement, il est détaillé avec précision tout ce que les commerçants et les artisans ont la possibilité de mettre en place pour faire de la publicité. Les enseignes publicitaires, les petits panneaux sont les seuls moyens accessibles aujourd'hui à nos artisans financièrement pour faire de la publicité et avoir de la visibilité. Les panneaux de 12 m², malheureusement, resteront toujours inaccessibles pour eux financièrement.

Nous dérogeons au règlement pour la grande surface. Notre règlement le prévoit explicitement et on ne pourra pas avoir d'emprise sur eux et en particulier, sur ces grands panneaux qui sont normalement illégaux et par exemple, s'ils mettent une publicité sur la vente d'une baguette à 29 centimes et que notre artisan boulanger met une banderole sur laquelle il marque « Ici, on fabrique une baguette artisanale », le règlement prévoit que nous, maires, nous allons voir ce boulanger alors que nous l'avons aucun pouvoir sur le Grand Moun.

La problématique de Mont-de-Marsan et St Pierre-du-Mont n'est pas similaire à celle que nous rencontrons dans nos villages parce que nous, nous rencontrons nos artisans tous les jours. Je vais vous dire que je préfère la pédagogie à la répression et je voterai contre ce règlement qui est plus restrictif que le règlement national de publicité.

Mme GLEYZE : Il y aura des panneaux à enlever. Effectivement, pour le Grand Moun, c'est le règlement national qui nous permet de déroger à la règle, mais il y a un règlement spécifique également pour le Grand Moun qui ne pourra pas non plus faire ce qu'il veut.

Concernant les villages, Jean-Guy, nous en avons parlé en bureau des maires et en commission aménagement. Ce règlement nous a été soumis. Tous les Conseils municipaux ont voté ce règlement. Nous en avons parlé l'autre soir, chaque maire a le pouvoir de police et de faire enlever ce qui ne va pas. On a bien expliqué que quand on a un commerçant sur la commune ou une entreprise, cela peut être un peu compliqué et que l'on pourra peut-être l'accompagner pour faire un totem qui soit dans le paysage.

On a une pollution visuelle qui est énorme sur les entrées de ville, Maréchal Juin ou avenue Kennedy. On fait un règlement et on ne peut pas déroger à tout. Certes, il est plus restrictif, mais je pense que cela va dans le bon sens aussi.

M. J.G BACHE : Comme tu le dis, la problématique dans la ville n'est pas la même que chez nous. Je regrette, mais j'ai des commerçants qui ont mis un panneau comme ça, qui est très joli, qui se fond dans la campagne, mais qui n'est pas réglementaire. Ce sont mes 2 commerçants. Qu'est-ce que je fais ? Je leur demande demain matin de l'enlever ? Sachez que je ne le ferai pas.

Mme GLEYZE : C'est à toi de voir. C'est toi qui as le pouvoir de police sur ta commune. Je ne vais rien te dire de plus, je ne vais t'obliger à rien.

M. PARIS : Finalement, cela répond à ma question. Ce sont les maires qui devront engager les discussions avec les entreprises pour faire enlever les panneaux.

Monsieur le Président : C'est déjà ce qui se fait. Tu feras ce que tu veux. Je mets ma casquette de maire. On le fait déjà sur l'affichage sauvage, les déballages en zones d'activités sur certaines typologies de magasins d'ameublement et autres. On le fait déjà sur des agences immobilières qui ont des panneaux un peu trop protubérants. On essaie de limiter tout cela. On ne fera que continuer ce que l'on fait en s'appuyant sur ce règlement.

M. BONNET : Si ma mémoire est bonne, une fois que c'est voté, les professionnels ont 2 ans pour se mettre en conformité par rapport aux panneaux. Au bout de 2 ans, il y a la possibilité d'engager des procédures et si ces procédures ne sont pas respectées, il y a des pénalités journalières pour chaque contrevenant.

Mme GLEYZE : C'est cela. Pour certaines enseignes, c'est 6 ans et pour d'autres, c'est 2 ans, notamment pour les panneaux qui sont sur les murs des particuliers. Un courrier sera envoyé aux publicitaires qui louent ces panneaux. On ne va pas s'adresser aux particuliers. Ce seront les publicitaires qui vont recevoir le courrier de l'Agglomération.

M. PARIS : Sur l'enjeu pour les zones commerciales et le centre commercial de créer un régime spécifique, finalement ce n'est pas le sujet puisqu'on va appliquer la règle nationale.

Mme GLEYZE : Le règlement national nous permet d'avoir cette zone 5B, mais il y aura également un règlement sur cette zone commerciale. Il ne pourra pas y avoir des panneaux partout.

M. PARIS : Il y a une partie de ce règlement qui s'applique sur la zone 5B qui est dérogatoire, mais il s'applique déjà. Je pensais que ce n'était pas encore rédigé.

1 voix contre (M. J.G BACHE)

Monsieur le Président : J'ai oublié de vous dire que concrètement, cela peut être par exemple de dépolluer complètement un axe parce qu'il faudra faire des choix. Imaginons, quand on arrive de Bougue et que l'on arrive sur Mont-de-Marsan, que l'on ait un espace complètement arboré, on peut le dépolluer complètement visuellement. Imaginons demain que l'on ait envie de faire un peu de vélo ou de footing au-dessous du boulevard d'Alingsas, on peut demain ne plus avoir à le faire au-dessous des saucisses et des paquets de lessive. C'est essayer de cibler des choses de ce type. Ce sont des manques à gagner pour nos communes respectives, mais c'est comme ça.

M. BONNET : Pour moi, 20 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 52 voix pour, 1 voix contre (Jean-Guy BACHE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.581-14-1, qui dispose que les règlements locaux de publicité (intercommunaux) sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (intercommunaux),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-11 et suivants, et R.153-3 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi « ENE »,

Vu le décret n°2012-118 en date du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes, et aux pré-enseignes,

Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, et pré-enseignes,

Vu la délibération n°2017030038 en date du 8 mars 2017 relative à la prescription de l'élaboration du Règlement local de Publicité Intercommunal,

Vu la délibération n°2020020019 en date du 19 février 2020 relative au débat sur les Orientations du projet de RLPI,

Vu la délibération n°2020120279 en date du 7 décembre 2020 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet de Règlement local de Publicité Intercommunal (RLPI),

Vu le dossier établi en vue de l'approbation du projet de RLPI et notamment, le rapport de présentation, le règlement et les annexes comprenant les documents graphiques plan de zonage et les arrêtés municipaux et les plans fixant les limites des agglomérations des communes membres de l'EPCI, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission «Aménagement et développement durable » le 27 janvier 2022,

Considérant que l'économie générale du projet de RLPI n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

Décide d'approuver le Règlement Local de Publicité Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Mont de Marsan Agglomération 575 avenue du Maréchal Foch à Mont de Marsan – et dans les Mairies des Communes membres de l'agglomération, durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Précise que le dossier de RLPI, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, sera mis à disposition du public au Pôle Technique Mutualisé, sis 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan. aux heures d'ouverture au public et qu'il sera également consultable sur le site internet de Mont de Marsan Agglomération

Précise que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le RLPi ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022020017 (n°08)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARLU L'ATELIER D'ARMELLE.

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SARLU L'ATELIER D'ARMELLE, dirigée par Madame Armelle Nicolas, a été créée le 10 septembre 2021 à l'occasion de la reprise du fonds de l'atelier de réparation d'instruments à vent « Bel Air Musique », situé 251 boulevard Antoine Lacaze à Mont de Marsan.

L'activité principale exercée est la réparation et l'entretien d'instruments à vent, complétés par de la vente d'instruments et d'accessoires, de librairie musicale, ainsi que de la location d'instruments à vent.

Forte de son savoir-faire qui devient rare, de l'absence de concurrence dans un rayon de 50 kilomètres (les ateliers les plus proches sont situés à Dax et Pau), de son expérience de 8 mois en tant que salariée auprès du cédant, la gérante Madame Armelle Nicolas, entend développer le chiffre d'affaires de l'atelier en augmentant, d'une part, les amplitudes horaires d'ouverture, et, d'autre part, en ré-activant le fichier clients du cédant constitué de près de 4 000 personnes (harmonies, écoles de musiques, particuliers).

Dans ce but et pour gagner en visibilité, la gérante souhaite créer une nouvelle identité visuelle et charte graphique qui seront déclinées sur la devanture de la boutique-atelier (enseigne et vitrophanies) et aussi sur tous les outils de communication (flyer, carte de visite, fiche d'instrument, réseaux sociaux, etc.). Pour un meilleur suivi clientèle et comptable, un logiciel de caisse adapté à l'activité viendra compléter les investissements précédemment cités.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARLU L'ATELIER D'ARMELLE peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 5 427,07 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation électrique pour la devanture de la boutique-atelier, d'outils de communication (création identité visuelle, enseigne et vitrophanies) et de déploiement d'outils numériques.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie à 1 628 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARLU L'atelier d'Armelle en date du 14 décembre 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 23 décembre 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 31 janvier 2022,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARLU L'ATELIER D'ARMELLE, sise 251 boulevard Antoine Lacaze 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 1 628 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARLU L'ATELIER D'ARMELLE, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022020018 (n°09)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS EXTRA « LE COCHON À PLUMES ».

Nomenclature Acte :

7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SAS EXTRA, immatriculée sous le SIREN 893 407 098, dirigée par Monsieur Thomas Mercusot depuis le 21 janvier 2021 et domiciliée à Saint Sever, zone industrielle du Péré, est spécialisée dans la fabrication de charcuterie-traiteur, salaison, fumage et conserverie de produits du Sud Ouest en circuits courts. Elle possède actuellement 3 établissements secondaires, dont un nouveau point de vente dénommé « LE COCHON À PLUMES », immatriculé depuis le 1er décembre 2021 (SIRET : 893 407 098 00050) qui vient d'ouvrir 3 place Saint Roch à Mont de Marsan.

Cette nouvelle boutique propose ainsi l'ensemble des charcuteries et produits fabriqués par la charcuterie EXTRA et se veut être la vitrine du concept « LE COCHON À PLUMES » dans le plan de développement de l'enseigne.

Avant l'ouverture de ce point de vente, des travaux d'aménagement intérieur et extérieur ont été nécessaires dans cette ancienne boutique de prêt-à-porter.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SAS EXTRA – LE COCHON À PLUMES peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 11 220,80 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux de réhabilitation en peinture et électricité, de réparation d'une vitrine réfrigérée et de la pose d'une nouvelle enseigne et vitrophanie.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie à 3 366 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SAS EXTRA – LE COCHON À PLUMES en date du 23 novembre 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 23 novembre 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 31 janvier 2022,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SAS EXTRA – LE COCHON À PLUMES, sise 3 place Saint Roch 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 3 366 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SAS EXTRA – LE COCHON À PLUMES, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022020019 (n°10)

Objet : Aides individuelles aux entreprises – Octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL BEAUTE BOHEME.

Nomenclature Acte :
7.4.3 – Aides aux entreprises

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

La SARL Beauté bohème, dirigée par Madame Lucie Brière a été créée le 19 février 2018. Installée au 100 boulevard de la République à Mont de Marsan, cet institut de beauté est spécialisée dans les soins esthétiques proposant des soins à base de produits 100 % naturels et issu de l'agriculture biologique.

Locataire d'un local commercial devenu trop étroit, la gérante Madame Lucie Brière, s'est portée acquéreuse d'une maison de maître, au 244 boulevard de la République, dans laquelle elle envisage la création d'un local commercial au sous-sol et rez de chaussée pour le déplacement de son activité. La SARL Beauté bohème sera locataire de la future SCI prévue à cet effet dont Mme Brière sera la gérante.

En effet, cette opportunité de créer une maison du « bien-être » lui permettra de développer son chiffre d'affaires en proposant des prestations plus larges (séance de yoga, atelier/conférence, aménagement de 3 cabines pour les soins esthétiques,...) tout en s'appuyant sur sa clientèle existante depuis 2018 avec le but de l'élargir.

Actuellement 2 salariées et une apprentie font partie de l'effectif de l'institut dont l'une d'elle vient d'être recrutée pour le projet de développement de l'activité.

Pour ce faire, Madame Brière doit entreprendre quelques travaux d'aménagement intérieur et extérieur au sous-sol et au rez de chaussée de cette ancienne maison. La pose d'une nouvelle enseigne complétera ces travaux.

Sur la base du régime des aides communautaires aux entreprises adopté par le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération dans sa séance du 30 septembre 2019, et notamment du dispositif de soutien au commerce et à l'artisanat de proximité, la SARL BEAUTE BOHEME peut solliciter une aide correspondant à 30% du montant hors taxes des dépenses éligibles, et plafonnée à 5 000 €.

En l'espèce, le montant des dépenses éligibles retenues a été évalué à hauteur de 67 316,25 € HT. Elles sont constituées plus particulièrement des travaux d'aménagement intérieur en cloisonnement, plâtrerie, carrelage et des travaux d'aménagement extérieur avec la pose d'une enseigne. Les dépenses liées à la prestation de conseil en design et aménagement de l'architecte sont également prises en compte.

Celles-ci permettent à l'entreprise d'obtenir de la part de Mont de Marsan Agglomération une aide maximale arrondie à 5 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment son article 2.A.1. portant sur sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique,

Vu la délibération n°2019090211 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 définissant le régime des aides communautaires aux entreprises,

Vu la délibération n°2020.142 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 10 février 2020 approuvant la convention autorisant Mont de Marsan Agglomération à attribuer des aides individuelles aux entreprises,

Vu la demande d'octroi d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité de la SARL BEAUTE BOHEME en date du 22 décembre 2021,

Vu l'attestation de complétude du dossier autorisant à démarrer les dépenses inhérentes au projet, délivrée par le service instructeur en date du 03 janvier 2022,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, tourisme et enseignement supérieur » en date du 31 janvier 2022,

Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Approuve le versement d'une aide au commerce et à l'artisanat de proximité à la SARL BEAUTE BOHEME , sise 100 boulevard de la république 40 000 Mont de Marsan, pour un montant de 5 000 €,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention liant Mont de Marsan Agglomération et la SARL BEAUTE BOHEME, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022020020 (n°11)

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Créations d'emploi

Un agent contractuel de la Direction des Ressources Humaines exerce les missions de « chargé de mission SIRH (Système d'information de gestion des ressources humaines)» depuis janvier 2021. Au regard des nécessités de service et de l'intérêt des missions, il est proposé de pérenniser cet emploi (chargé de mission Appui au pilotage auprès de la DRH) et de créer :

emploi d'attaché territorial,

Un agent de la Direction de la Communication a été admis au concours de technicien. Considérant ses fonctions et afin de pouvoir le nommer, il est proposé de créer :

- emploi de technicien à temps complet.

Enfin, un agent de la Direction Générale (Délégué à la protection des données et open data) a été admis au concours de technicien principal de 2^{ème} classe. Considérant ses fonctions et afin de pouvoir le nommer, il est proposé de créer :

- emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Évolutions d'emploi

Un agent titulaire de la direction de l'éducation exerce les missions d'ATSEM et a demandé à bénéficier de son intégration dans le cadre d'emploi des ATSEM. Il est proposé de transformer :

- emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} mars 2022.

Un agent a bénéficié d'une mobilité interne au sein de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse et exerce les missions d'agent polyvalent. Il a demandé à bénéficier de son intégration dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. Il est proposé de transformer :

- emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} mars 2022.

Enfin, un agent contractuel au sein de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse exerce les missions de cuisinier suite à une mobilité interne d'un agent titulaire. Afin de pérenniser son emploi, il est proposé de transformer le grade d'origine :

- emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} avril 2022.

Monsieur le Président : - Merci. Y a-t-il des questions ?

M. A. BACHE : Je voudrais profiter de cette délibération pour, une nouvelle fois, vous interpeller sur la gravité des problématiques que rencontre le personnel. J'ai eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises au sein du Conseil municipal. Je l'ai fait quelquefois au sein du Conseil communautaire. Il se trouve qu'un nouvel incident pour le paiement des salariés s'est produit encore ce mois-ci, que les salariés se sont trouvés confrontés à des problématiques de paiement face à leurs emprunts, y compris d'autres ont dû être dépannés par les services sociaux, y compris on a dû accompagner pour qu'ils puissent faire le plein pour pouvoir se rendre à leur travail parce que les fins de mois deviennent de plus en plus difficiles.

Je vous ai posé cette question lors du dernier Conseil municipal. Vous nous aviez dit que vous preniez l'engagement que les choses allaient se régler rapidement. Sauf que ce mois-ci encore, ces incidents se sont produits. Cela vient se rajouter aux problématiques, comme l'a dit Jean-Baptiste SAVARY, de malaise dans certains services, de mal-être au travail, alors que nous avons missionné un cabinet pour chercher à intervenir sur ces gros problèmes.

Tout à l'heure, on remerciait le personnel. On peut toujours le remercier. Il faut le remercier de son dévouement, de son engagement, de sa compétence, sauf que le premier des remerciements que nous pourrions avoir, c'est quand même de s'assurer tous les mois que ces personnels ont leur salaire versé en temps et en heure. Si cela nous arrivait, nous serions les premiers à crier. Je le dis, Monsieur le Président, avec beaucoup de gravité. Il y a déjà beaucoup de problèmes au sein du personnel dans l'Agglomération. Je considère que laisser perdurer et voir se renouveler ces problématiques va nous causer de gros problèmes.

J'en profite pour dire que vous en avez tiré gloriole, vous vous êtes exprimé à plusieurs reprises sur ce qui s'est fait par rapport au RIFSEEP. Je vous invite à regarder ce qui se fait dans d'autres collectivités. Nous sommes loin du compte. J'ai attiré l'attention sur les problématiques qui étaient rencontrées, notamment au service communautaire de l'eau et de l'assainissement en termes de rémunération du personnel. Je l'indique très tranquillement, entre le personnel qui est recruté aujourd'hui et le personnel qui est sous statut, il y a parfois 300 € de différence entre salariés. J'ai proposé à plusieurs reprises, nous avons proposé – je m'exprime toujours au nom du groupe auquel j'appartiens, issu des élections municipales montoises – que nous fassions des efforts en matière de régime indemnitaire au niveau de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Je souhaite, et nous vous le demandons solennellement, que dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires et du budget 2022, nous corrigions cet état de fait et que nous puissions donner au personnel de l'Agglomération eau et assainissement les mêmes salaires qu'au personnel que nous recrutons hors statut. On ne peut pas continuer à travailler ainsi. Nous ne pouvons pas, nous qui sommes élus, considérer que nous puissions avoir ces différences dans le personnel, surtout quand on parle tous – et on va en avoir une tartine dans ces prochains mois – des

questions d'égalité, égalité hommes/femmes, mais également des questions d'égalité à travail égal salaire égal.

Je nous invite à réfléchir à tout cela. Je mets tout cela sur la table en espérant qu'au budget 2022, nous puissions répondre à toutes ces problématiques.

Excusez-moi d'avoir été un peu long, mais je le dis avec beaucoup de solennité, faisons attention. Si on ne fait pas d'efforts, il risque de nous arriver des choses qui vont nous exploser au museau et le service public risque d'en pâtir beaucoup. Il y a des gens qui font des efforts aujourd'hui et qui n'en feront peut-être pas demain. Merci de votre écoute.

M. BONNET : C'est une question qui n'est pas liée directement à la délibération, mais nous avons appris dernièrement par voie de presse que le Directeur de la communication était parti. J'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas de recrutement qui était prévu. C'est un poste qui est mutualisé Agglomération et Ville de Mont-de-Marsan. Au titre de l'Agglomération, nous sommes amenés à travailler sur le projet de territoire et dans ce projet de territoire, on a très souvent évoqué le marketing territorial.

Je voulais savoir si vous pouviez nous confirmer qu'il n'y aurait pas de recrutement de Directeur de la communication, et quel est l'organigramme qu'il y aura au niveau de cette Direction ?

Monsieur le Président : Je vous réponds après. Je vais laisser M. ALYRE rebondir sur les remarques de M. BACHE.

M. ALYRE : Pour revenir sur ce que vient de dire M. BACHE, je partage tout cela. Je suis nouveau dans cette fonction depuis 2 mois et je partage un certain nombre d'éléments que vous avez cités.

Je vais revenir sur le problème de la paye qui est un problème technique. Ce que l'on peut relever au niveau des problèmes que l'on rencontre au niveau de la paye depuis quelques mois, c'est qu'il y a un logiciel qui a été changé l'année dernière au mois de juillet.

Je ne vais pas parler des absents ou des gens qui ne sont plus là. On peut penser qu'il y a peut-être eu un manque d'anticipation par rapport à la formation concernant le changement de ce logiciel. Il y a des paramétrages qui n'ont pas été faits, qui ne sont pas encore faits, mais qui sont en train de s'améliorer. Il y a beaucoup trop d'éléments qui sont à reprendre manuellement, ce qui pose des problèmes. Il y a eu un bug sur le logiciel du samedi au mardi. Il y a eu une coupure de courant toute une après-midi. Il y a eu un bug informatique sur le Net entreprises. Il y a eu un engorgement massif au niveau de la trésorerie qui a reçu tous les bulletins de salaire en même temps. Il y a eu un contrôle sur un nouvel embauché au niveau du CCAS avec des avantages en nature. La trésorerie générale n'a pas voulu passer les bulletins alors que l'on passe des avantages en nature depuis des mois et des mois sur tous les agents, mais là, il y a eu un contrôle spécifique et il faut une délibération particulière pour pouvoir payer ces agents, ce qui a encore retardé. Vous rajoutez à cela 3 absences d'agents au niveau du service et voilà à quoi on arrive. On arrive à une situation qui n'est pas normale.

J'ai reçu les syndicats pour en discuter avec eux, pour écouter leurs doléances et pour expliquer la situation. Je serai transparent dans cette fonction. Nous sommes allés chercher du renfort, mais nous n'avons pas chaque fois les compétences des gens qui sont habitués à faire ce métier. Nous sommes en train de regarder d'autres directions par rapport à ces problèmes de paye, sachant qu'il y a des éléments qui arrivent : le prélèvement à la source, des données comme les heures supplémentaires qui ne sont pas fournies dans certains services en temps et en heure. Il y a une petite réorganisation à mener là-dedans.

Je l'ai dit aux syndicats, je ne vais pas résoudre le problème le mois prochain. Par contre, je m'engage, sur les 3 ou 4 mois à venir, à essayer de régler le problème définitivement. Ensuite, on a été habitué à être payé le 24 ou le 25. Je l'ai dit aussi et une note partira en ce sens à l'ensemble

des salariés pour qu'ils puissent prendre des dispositions, si on peut continuer à être payé pour tous les agents le 24 ou le 25, tant mieux, mais ce sera peut-être le 27 ou le 28, en fonction de tout ce que je viens de vous dire. L'idée est de faire de notre mieux.

J'en profite pour féliciter moi aussi l'ensemble du service pour tout le mal qu'il se donne pour que l'ensemble des 1450 employés de la collectivité soient payés en temps et en heure avec toutes les contraintes auxquelles je viens de faire référence.

Il n'est pas évident de travailler dans ces conditions. Je pense qu'il y a des choses qui auraient dû être anticipées déjà depuis un bon moment. Il y a des choses qui remontent depuis quelques mois alors qu'avant, a priori, tout n'allait pas si mal dans ce service, sauf que depuis que certaines personnes sont parties, il y a un certain nombre de choses qui remontent. Il y a tout cela à régler et ce service, je vais vous le dire tel que je le pense, est loin de remplir les missions qu'il devrait remplir au niveau de l'Agglomération. Les Ressources Humaines, comme dans toute grosse collectivité ou toute grosse entreprise, ont un rôle pivot, un rôle central. On gère de l'humain, comme vous l'avez dit Monsieur SAVARY lors d'une dernière réunion, et on doit accompagner les gens. On ne le fait pas suffisamment, que ce soit les salariés, que ce soit les managers. On ne fait pas assez de formation. Il y a plein de choses qui sont à revoir.

Quand on sera sur le débat des orientations budgétaires, on fera des propositions au niveau des Ressources Humaines pour se donner les moyens financiers pour travailler un peu mieux. On aura l'occasion d'en reparler lors du débat d'orientations budgétaires.

Je vous rejoins aussi sur les problèmes que nous avons et qui ont été évoqués sur les recrutements tout à l'heure. Dans le domaine médicosocial, il n'est pas facile de recruter. Ce n'est pas propre à l'Agglo du Marsan, mais au niveau national, avec ce qui s'est passé avec le Covid et autres. Je ne dis pas qu'il ne faut pas que l'on se débrouille à notre échelle pour essayer de régler ces problèmes, mais ce n'est pas simple. C'est pareil pour d'autres postes spécifiques au niveau de l'Agglo et au niveau DRH, nous sommes confrontés à 2 ou 3 postes particuliers sur lesquels nous avons du mal à recruter. Nous ne sommes peut-être pas non plus au niveau de rémunération que nous devrions avoir pour faire venir certains agents.

Ce sont des questions sur lesquelles il faut se pencher et qui ne vont pas se régler d'un coup de baguette magique. Je ne suis pas, compte tenu de l'état des lieux, dans la précipitation. Le nouveau DGA et la nouvelle DRH sont là. Ils vont nous faire d'ici la fin du mois de février une proposition d'organisation de ce service pour qu'il accomplisse ses missions comme il doit les accomplir. Cette organisation sera présentée en bureau communautaire. Ils viendront nous la présenter et ensuite, au niveau du budget, quand on prendra des décisions importantes qui auront des répercussions financières, on aura l'occasion d'en discuter pour voir si on matérialise notre intérêt pour se donner les moyens de bien fonctionner. Voilà.

Monsieur le Président : J'ajouterai deux choses. Si Bernard KRZYNSKI veut intervenir sur la partie cohabitation de salariés de droit privé et de droit public, avec les incidences que cela peut avoir, notamment dans le recrutement de métiers techniques qui ne sont pas disponibles sur le marché et que l'on va souvent chiper à tel ou tel opérateur, je ne sais pas si tu veux dire un mot par rapport à cela ?

M. KRZYNSKI : - Effectivement, on recrute. On a des agents qui sont partis, d'autres qui sont partis à la retraite. On a eu des candidatures spontanées. Les postes qui sont le plus souvent couverts sont tout ce qui est comptabilité, secrétariat, informatique. On a eu pour un poste jusqu'à 20 candidats et effectivement, dans les postes plus techniques, on a moins de candidats.

Actuellement, vous savez que l'on est en SPIC et en personnalité à autonomie financière et que l'on ne recrute que des gens de statut de droit privé auxquels on a appliqué l'augmentation de

d'inflation pour 2021, à savoir 2,8%. Quant au personnel qui est fonctionnaire, il y a une grille indiciaire. Le seul hic, c'est que quelqu'un qui est fonctionnaire peut passer en statut de droit privé, sauf que dans le cadre de Mont-de-Marsan Agglomération, il ne peut pas y avoir de disponibilité. C'est-à-dire que quelqu'un qui part du statut fonctionnaire pour aller dans une autre collectivité peut garder une disponibilité, mais ce n'est pas le cas à l'intérieur de Mont-de-Marsan. Donc, il y a des agents qui hésitent à quitter un statut de fonctionnaire pour aller dans le régime privé. C'est le cas particulier.

Monsieur le Président : Sur la partie communication, la décision que j'ai prise est de ne pas me précipiter dans un nouveau recrutement. Nous avons une équipe de 11 ou 12 personnes, avec des gens qui sont particulièrement compétents. Il y a un mélange d'anciens et de jeunes diplômés. Bien évidemment, dans une équipe il faut un capitaine. J'ai demandé à un de mes collaborateurs de cabinet de pouvoir se détacher du temps pour pouvoir assurer cette coordination dans l'immédiat. Ce n'est pas une situation que je souhaite pérenne, mais je préfère me laisser le temps. On a des sujets. Sur les sujets que vous pouvez amener sur le tapis concernant la communication, le développement économique et d'autres sujets, il n'y a pas de rupture de service. En tous cas, ce n'est pas lié à une absence. Ce n'est pas une solution qui va se pérenniser, mais je souhaite prendre le temps par rapport à cela.

M. ARA : Monsieur le Vice-président, Jean-Paul, je te le dis, avec le respect que j'ai pour toi, franchement attaquer les anciens qui sont partis, je ne trouve pas cela très élégant. Il y a eu beaucoup de départs au service des Ressources Humaines...

Monsieur le Président : Si vous permettez, est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le fond avant que l'on passe à la forme et à la politique politicienne ?

M. ARA : J'ai une remarque sur le fond. C'est très marrant de votre part de parler de politique politicienne alors que vous ne faites que ça et que nous, on parle du fond, mais peu importe.

Sur le fond, Jean-Paul je te le dis, je n'ai aucun doute sur le fait que tu vas tout faire pour régler les situations. Oui, il y a eu beaucoup de départs dans ce service, une dizaine en un an, je crois. Les départs ont des conséquences. On a eu le départ de la DRH, du responsable de la prévention, des instances paritaires, de la paye...il y a beaucoup de départs et je tire mon chapeau aux agents des Ressources Humaines qui travaillent dans des conditions très compliquées et qui font de leur mieux pour que tout le monde soit payé en temps et en heure. Quand il y a tout ce turn over, cela a des conséquences.

Je ne suis pas allé au fond du débat tout à l'heure, Madame HARAMBAT, mais quand vous prenez la Maison d'Accueil Temporaire, sur le comité de pilotage qui l'a créée, il n'y a plus une seule personne qui reste. Donc forcément, vous vous trouvez à retravailler sur un sujet et à proposer des solutions qui étaient prévues dès le départ, dès le premier jour. Effectivement, on perd du temps et les choses fonctionnent mal.

Donc franchement, ne tapons pas sur les élus précédents parce que ce n'est pas élégant. Je rappelle que l'exécutif est le même depuis 4 ans et demi. Je ne trouve pas cela très élégant et par contre, Jean-Paul, je te fais confiance pour tout faire pour que cela aille mieux demain.

M. ALYRE : Il ne me semblait pas dans mes propos avoir tapé sur les précédents. J'ai dit, et c'est la vérité, qu'un logiciel a été mis en place par la précédente DRH au mois de juin ou juillet l'année dernière. Il avait été commandé avant. On ne va pas revenir là-dessus. Je dis qu'il y a eu un manque d'anticipation par rapport à des programmations, des interférences avec d'autres logiciels et que des personnes qui étaient chargées de faire fonctionner ce logiciel n'ont peut-être pas été formées comme elles auraient dû être formées.

C'est un des éléments. Ce n'est pas pour cela et uniquement pour cela que les salaires – il faut être honnête, on va parler honnêtement et pas toujours politique dans cette instance -, cela relèverait un petit peu...

M. ARA : Quand est-ce qu'on parle de politique ? A quel moment ?

M. ALYRE : A quel moment ? La politique des choix, la politique de la prévention. Franchement, est-ce que des gens ne sont pas partis sous d'autres mandatures ?

Monsieur le Président : 70% des cadres qui sont partis sont partis avant 2017. Je tiens à votre disposition le listing.

M. ALYRE : On ne va pas rentrer là-dedans.

M. ARA : Comme le courrier sur la MAT est à notre disposition, bien sûr.

M. ALYRE : C'est la vie d'une collectivité. Dans l'autre collectivité dont je m'occupe, j'en ai 2 qui vont partir. Les gens partent pour différentes raisons : pour des raisons professionnelles, des changements de carrière. Avec la situation pandémique que l'on vit depuis 2 ans, il y a des gens qui ont pris d'autres orientations et cela se respecte.

Ce que je vois, c'est que nous souffrons parce que certains postes ne sont pas remplacés, mais je n'ai pas envie non plus, comme j'ai pu l'entendre dans certains propos, de me précipiter pour des recrutements parce que l'on voit aussi ce que cela donne quand on se précipite. Il faut faire les bons choix et je crois qu'avec les moyens que l'on a aujourd'hui, il vaut mieux ne pas se précipiter, mais faire les bons choix. Bien évidemment, il en découle certains retards qui peuvent être pris, mais encore une fois, je vous dis ce que je souhaite et ce qui sera fait, et je m'y engage, on va construire ce service sur de bonnes fondations. Pour faire les fondations, comme tout bon maçon, il faut faire du bon béton, il faut le faire sécher et ensuite, on monte les briques et on va faire de cette façon.

Je suis au regret de vous dire que tout ne marchera peut-être pas aussi vite que vous le souhaitez, mais cela marchera bien. Je tiens à cela.

Mme DEMEMES : Je ne vais pas être très longue. C'est juste par rapport aux engagements et au versement des salaires. A moins que je sois la seule à l'avoir reçu, nous avons reçu le calendrier des versements des salaires 2022 que nous a envoyé la DGFIP. Ils doivent recevoir les flux, ils s'engagent sur la date de validation par la trésorerie et la date de crédit sur les comptes. Déjà, il faut le regarder de très près. Cela vient se rajouter et quand on parle de salaire au 25, on voit déjà que la validation par la trésorerie est le 25, le 26, voire le 28. Donc, il faudra aussi regarder cela de près et si c'est avéré, faire de l'information auprès des agents qui n'auront peut-être pas tout le temps leur salaire le 25.

M. BERGALET : Juste une petite remarque par rapport à cela et pas méchante du tout. Je pense qu'il y a la mise en place de la DSN et que cela implique maintenant que les payes soient versées plus tard parce que l'on doit avoir la photographie du mois entier et c'est pour cela que c'est amené à la fin du mois.

M. ALYRE : C'est un élément supplémentaire qui vient se greffer. Vous comprenez bien, avec tout ce que l'on demande à nos agents et la période que l'on traverse, que le but n'est pas de verser les salaires avec du retard. Ce mois-ci, je vous l'ai expliqué. Il faut que l'on soit un peu solidaires les uns et les autres vis-à-vis du personnel. Il faut que l'on explique les vraies raisons. Il y a des problématiques techniques. Il y a eu des problématiques de pannes, des bugs de logiciels qui ont retardé ce mois-ci le versement de la paye. Nous y travaillons pour que cela ne se renouvelle pas et nous prendrons peut-être d'autres orientations au niveau de la paye. Nous verrons.

M. A. BACHE : Si nous avons fait ces remarques, c'est parce que ce n'est pas arrivé qu'une seule fois. Cela s'est renouvelé. J'ai dit au Conseil municipal qu'un salarié a travaillé le 1^{er} mai et

pratiquement 7 mois après, il attend toujours le paiement de son 1^{er} mai. Je veux bien croire que le logiciel, machin, etc., etc., mais à un moment donné, un peu d'organisation et les choses pourront se régler tranquillement, presque dans la bonne humeur, mais de grâce, je le dis tranquillement, j'ai une formation de syndicaliste, cela me serait arrivé une fois, mais la deuxième fois, vous prenez le bureau sur la gueule. Je le dis très tranquillement parce que ces réponses, Monsieur ALYRE, nous ont été données à plusieurs reprises.

Je m'excuse de m'exprimer ainsi, mais c'est pour montrer qu'à un moment donné, c'est de l'humain qu'il y a derrière. Il y a des gens qui ont des engagements. Quand la personne est obligée d'aller aux Restos du Cœur, il faut que nous l'entendions. C'est pour cela que je vous interpelle. Vous nous dites : « On va régler, etc., etc. ; on fait les fondations... » Non. On répond à des questions humaines. J'insiste là-dessus.

M. ALYRE : Je partage tout à fait ce que vous dites. Moi, je l'aurais renversé depuis longtemps. Vous avez parfaitement raison et je partage tout à fait ce que vous dites. Par contre, je reviens sur les fondations. Il faut que l'on fasse fonctionner ce service d'une meilleure façon et on va s'y employer. On va s'en donner les moyens et vous jugerez sur actes.

M. J.G BACHE : Une observation. En bureau communautaire, on devait nous envoyer les effectifs qui étaient sous contrat et les titulaires. Cela n'a pas été fait. Ensuite, tant que l'on est là-dessus, est-ce que l'on peut avoir le dispatching des personnels dans les écoles pour savoir exactement quels sont les personnels qui viennent travailler sur les communes ?

Monsieur le Président : On me dit qu'il y a un mail qui est parti de la DGS vers les élus du bureau communautaire sur le pourcentage de contractuels. On va réparer cela si jamais ce n'est pas parti partout. C'est complètement transparent.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » consultée par courriel du 25 janvier 2022 ,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Approuve les créations d'emploi suivantes :

- emploi d'attaché territorial à compter du 1^{er} mars 2022.

- emploi de technicien territorial à compter du 1^{er} mars 2022.

- emploi de technicien principal de 2^{ème} classe territorial à compter du 1^{er} mars 2022.

Approuve les transformations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} mars 2022.

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} mars 2022.

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} avril 2022.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2022020021 (n°12)

Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de « Chargé de mission Appui au pilotage auprès de la Direction des Ressources Humaines »

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de « chargé de mission Appui au pilotage auprès de la DRH » et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Monsieur le Président : Sur cette délibération, y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2022020020 en date du 2 février 2022, modifiant le tableau des effectifs ; et créant 1 emploi d'attaché territorial à temps complet au 1er mars 2022, et autorisant un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » consultée par courriel du 25 janvier 2022 ,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « chargé de mission Appui », à compter du 1^{er} mars 2022 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché , échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Des échanges un peu animés. On va apaiser les débats et je vais passer la parole à Delphine SALEMBIER parce qu'il y a quelque chose qui se profile.

Mme SALEMBIER : Merci Monsieur le Président. Je voudrais complètement changer d'ambiance et vous proposer une belle invitation pour demain soir à 19h au pôle culturel pour vous présenter le festival Yeras. Pour vous donner un petit historique, le Théâtre de Gascogne entretient depuis quelques années des liens amicaux avec des grands artistes arméniens et de fil en aiguille est né le projet ambitieux de célébrer l'Arménie pendant 15 jours et d'en faire un événement festif et artistique à l'échelle de notre territoire.

Yeras veut dire rêve en arménien. Le but de ce festival est d'ouvrir la programmation d'un théâtre à l'international et d'associer l'ensemble des partenaires culturels de l'agglomération autour de ce même projet. Dans les partenaires culturels, vous avez le Théâtre de Gascogne, le centre d'art contemporain, le conservatoire, le musée, la médiathèque, le cinéma, le Café Music. Au programme de ce festival Yeras, pendant 15 jours, il va y avoir des spectacles, des expositions, des projections et des rencontres cinématographiques, des tables-rondes, des actions culturelles et j'en passe et des meilleures.

Pour vous donner un peu plus l'eau à la bouche, vous avez la programmation qui est sur cette petite table en sortant. Surtout, servez-vous pour pouvoir feuilleter cette programmation du festival Yeras et surtout, venez demain soir. Ce sera en présence du parrain du festival qui est Simon ABKARIAN qui est un immense artiste arménien et qui sera présent demain soir.

Je vous souhaite une bonne soirée.

Monsieur le Président : Merci et bonne soirée.

Fin de séance 21 H 08.